Quatre-vingt-quatrième année. — N° 297. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 14 Décembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-1319 du 13 décembre 1952 modifiant les articles 159, 172 et 185 du code de justice militaire pour l'armée de terre (p. 11506).

Loi n° 52-1320 du 13 décembre 1952 modifiant certaines dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (p. 11507).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 13 décembre 1952 portant création au commissariat général au plan d'une commission des mines (p. 11508).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégrations, affectations, mutations, mise en congé, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Personnel du cadre des préfectures (p. 11508).

Régisseurs de recettes (p. 11508).

Sûreté nationale (p. 11508).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 12 décembre 1952 portant admission à la retraite d'un contrôleur de l'administration de l'aéronautique (p. 11509).

Arrêté portant mise hors cadres, en mission, d'un officier de l'armée de terre (p. 11509).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite du concours d'admission dans le cadre des convoyeuses de l'air (p. 11509).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-1321 du 11 décembre 1952 portant création d'un groupe permanent d'étude des marchés d'articles textiles (marchés à façon et marchés de fournitures) passés par les administrations publiques et les entreprises nationales (p. 11509).

Arrêté portant reclassement (administration centrale des affaires économiques) (p. 11510).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 9 décembre 1952 relatif au règlement du concours pour le recrutement de jardiniers professionnels et aides-jardiniers relevant de la direction de l'architecture (p. 11510).

Arrêtés portant réintégration et détachements :

Enseignement supérieur (p. 11511).

Enseignement du second degré (p. 11511).

Enseignement du premier degré (p. 11511).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés portant détachements (enseignement technique) (p. 11511).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 13 décembre 1952 relatif à la mutation au profit de l'Etat des concessions de Norroy, Saulny, Marengo, Plesnois, Plappeville, Saint-Quentin, Lessy, Manstein et Fameck (p. 11511).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 11 décembre 1952 relatif au taux de compensation du travail en meunerie (p. 11511).

Arrêté du 11 décembre 1952 concernant le taux d'extraction des farines de blé destinées à la panification (p. 11512).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés et *décision* portant nomination, mises en position de mission et conférant l'honorariat:

Administration générale (p. 11512).

Enseignement (p. 11512).

Infirmières (p. 11512).

Travaux publics (p. 11512).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 12 décembre 1952 fixant le barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 (accidents du travail) pour les industries suivantes: livre; bois; métallurgie; vêtement; eau, gaz et électricité; commerces; cuirs et peaux, pelleteries et fourrures; textiles (p. 11513).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nomination (pharmaciens inspecteurs) (p. 11522).

Naturalisations et réintégrations (p. 11522).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11526).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11530).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 11531).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11531).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance d'Italie (p. 11532).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance d'Italie (p. 11532).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour l'admission aux emplois de directeurs, directeurs adjoints d'unions régionales et des chefs de services administratifs de sociétés de secours minières de 1re et 2e classe (p. 11532).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur du bureau d'hygiène de Briançon (p. 11532).

Annonces (p. 11533).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 110 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 13 décembre 1952. — Questions écrites (p. 6305).

LOIS

LOI n° 52-1319 du 13 décembre 1952 modifiant les articles 159, 172 et 185 du code de justice militaire pour l'armée de terre (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 159 du code de justice militaire pour l'armée de terre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 159. — Les tribunaux militaires permanents constitués en application de l'article 9 du présent code dans les circonscriptions territoriales qui ont été déclarées totalement ou partiellement en état de siège, indépendamment de leurs attributions ordinaires, statuent sur les crimes et délits dont la connaissance leur est déférée par les codes et lois en vigueur et par les lois sur l'état de siège.

« En cas de déclaration d'un état de siège limité à une partie du territoire de ces circonscriptions, le siège de ces tribunaux peut être transféré, par décret, dans cette partie de leur ressort, à moins qu'il ne soit jugé nécessaire d'établir des tribunaux militaires à compétence limitée aux territoires déclarés en état de siège; en ce cas, le décret d'organisation désigne l'autorité militaire à qui sont dévolus, dans le ressort, le cas échéant, les pouvoirs conférés par le présent code au général commandant la circonscription territoriale.

« Les tribunaux militaires à compétence limitée établis en application de l'alinéa précédent, reçoivent la composition prévue pour les tribunaux militaires permanents suivant qu'il s'agit du temps de paix ou du temps de guerre ».

Art. 2. — L'article 172 de ce même code est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 172. — La procédure établie pour les tribunaux militaires dans les divisions, régions ou circonscriptions territoriales en état de paix est suivie par les tribunaux militaires aux armées par les tribunaux des régions et circonscriptions territoriales en état de guerre, par les tribunaux des régions de circonscriptions territoriales en état de siège, par les tribunaux à compétence limitée à certaines parties du territoire déclarées en état de siège et par les tribunaux établis dans les places de guerre assiégées ou investies, sauf les modifications portées dans les articles suivants ».

Art. 3. — L'article 185 de ce même code est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 185. — En temps de paix comme en temps de guerre, les tribunaux militaires de cassation peuvent seuls connaître des recours formés contre les jugements des tribunaux militaires permanents existants dans les circonscriptions territoriales en état de siège et contre ceux des tribunaux à compétence limitée établis en application de l'article 159, 2e alinéa, du présent code.

Loi n° 52-1319. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 4021.

Rapport de M. Loustaunau-Lacau au nom de la commission de la défense nationale (n° 4091);

Discussion et adoption le 10 décembre 1952 (J. n° 398).

Conseil de la République :

Transmission (n° 625, année 1952);

Rapport de M. Schleiter au nom de la commission de la défense nationale (n° 632, année 1952);

Discussion et adoption de l'avis le 12 décembre 1952 (n° 232).

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 12 décembre 1952 (J. n° 600).

« En temps de guerre, le tribunal militaire de cassation compétent est celui dans le ressort duquel siègent ces tribunaux.

« En temps de paix, le tribunal militaire de cassation est établi par un décret qui fixe son siège et son ressort et il reçoit la composition prévue par l'article 126 du présent code pour les tribunaux militaires de cassation permanents.

« Lorsqu'un territoire a été déclaré en état de guerre et qu'en application des dispositions de l'article 170 du présent code un tribunal militaire y a été établi par décret, le même décret règle tout ce qui concerne le tribunal militaire de cassation appelé à connaître des recours formés contre les jugements de ce tribunal. Le tribunal militaire de cassation est alors composé conformément aux dispositions de l'article 184 ci-dessus.

« Il est établi un tribunal militaire de cassation dans toute place de guerre assiégée ou investie. Ce tribunal est composé conformément aux dispositions de l'article 184 ci-dessus.

« Toutefois, en cas d'insuffisance d'officiers des grades exigés pour la formation des tribunaux militaires de cassation prévus à l'article 184, le tribunal militaire de cassation visé à l'alinéa précédent peut être réduit à trois juges et dans les conditions fixées aux troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 161 du présent code ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 décembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

LOI n° 52-1329 du 13 décembre 1952 modifiant certaines dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 123, 133, 138, 147, 148, 164 et 171 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 sont modifiées ainsi qu'il suit:

A l'article 123, les chiffres de 41.800 F et 5.820 F sont remplacés respectivement par les chiffres de 45.980 F et 6.400 F;

A l'article 133, le chiffre de 139.200 F est remplacé par le chiffre de 153.600 F;

A l'article 138, les chiffres de 9.480 F et 3.160 F sont remplacés respectivement par ceux de 10.440 F et 3.480 F;

A l'article 147, les chiffres de 139.200 F et 4.640 F sont remplacés respectivement par ceux de 153.600 F et 5.120 F;

A l'article 148, les chiffres de 69.600 F et 4.640 F sont remplacés respectivement par ceux de 76.800 F et 5.120 F;

A l'article 164, le chiffre de 4.200 F est remplacé par celui de 4.640 F;

A l'article 171, le chiffre de 3.120 F est remplacé par celui de 3.440 F.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 7 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 7. — Les dispositions de l'article 6 s'appliquent aux travailleurs qui vont occuper dans une exploitation minière ou dans une exploitation de phosphates d'un territoire relevant soit du ministère de la France d'outre-mer, soit du ministère des affaires étrangères, un emploi qui, s'il avait été exercé dans la métropole, leur aurait assuré le bénéfice du présent décret ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 9 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 9. — Sont obligatoirement affiliés aux sociétés de secours minières visées à l'article 10, à condition de n'effectuer aucun travail salarié:

« 1° En ce qui concerne les prestations en nature dues au titre des assurances maladie et maternité et les allocations au décès, les anciens travailleurs titulaires soit d'une pension de vieillesse proportionnelle ou normale, soit d'une pension d'invalidité;

« 2° En ce qui concerne les prestations en nature dues au titre des assurances maladie et maternité, les veuves pensionnées des travailleurs décédés en activité de service ou pensionnés, ainsi que les orphelins de père et de mère bénéficiaires d'une allocation servie au titre du présent régime ».

Art. 4. — Les dispositions du dernier alinéa de l'article 62 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Les versements qui ne sont pas effectués dans le délai qui sera fixé par le décret prévu à l'article 220 sont passibles, par jour de retard, d'une majoration au taux prévu à l'article 36 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, modifiée par la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951.

« Les dispositions de l'article 36 *bis* de ladite ordonnance sont étendues aux organismes de sécurité sociale dans les mines ».

Art. 5. — Les dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 170 modifié du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Les pensions prévues aux articles 145, 146, 147, 148, 155, 156 et 157 sont augmentées d'un dixième pour tout bénéficiaire de l'un ou de l'autre sexe ayant eu au moins trois enfants ».

Art. 6. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 186 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Lorsque l'accident ou la blessure dont l'affilié est victime est imputable à un tiers, les organismes de sécurité sociale dans les mines sont subrogés de plein droit à l'intéressé ou à ses ayants droit dans leur action contre le tiers responsable pour le remboursement des dépenses que leur occasionne l'accident ou la blessure ».

Art. 7. — Les dispositions du paragraphe 1er de l'article 202 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées.

Art. 8. — Les dispositions de l'article 1er de la présente loi entreront en vigueur à la date du 1er décembre 1952.

Toutefois, pour la période allant du 1er septembre 1952 au 1er décembre 1952, les bénéficiaires des prestations invalidité, vieillesse et décès (pensions de survivants), prévues par le décret du 27 novembre 1946, à l'exception de celles visées aux articles 149, 152 et 154 dudit décret, ont droit à un supplément égal à 10 p. 100 des arrérages afférents à cette période; en ce qui concerne les bénéficiaires des dispositions des articles 135 et 139 du décret du 27 novembre 1946, ce supplément est égal à 10 p. 100 des arrérages de la pension d'invalidité non réduite.

D'autre part, pour les décès survenus entre le 1er septembre 1952 et le 1er décembre 1952, le montant de l'allocation au

---

Loi n° 52-1329. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4722);
Rapport repris (n° 666); reprise du rapport (n° 12871) (1re législature);
Rapports de M. Sion au nom de la commission de la production industrielle (n° 3274 et n° 4726);
Discussion: 29 octobre, 12 novembre 1952;
Adoption le 12 novembre 1952.

Conseil de la République :

Transmission (n° 535, année 1952);
Rapport de M. Vanrullen au nom de la commission de la production industrielle (n° 570, année 1952);
Discussion et adoption de l'avis le 27 novembre 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 27 novembre 1952.

décès et celui des majorations pour orphelins de moins de seize ans, prévues par l'article 125 du décret susvisé, sont portées à 45.980 F et 6.400 F.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 décembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Création au commissariat général au plan d'une commission des mines.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissaire général au plan, et notamment l'article 5;

Vu le décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951 prescrivant l'établissement d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement;

Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'établissement du deuxième plan de modernisation et d'équipement, il est créé au commissariat général au plan une commission des mines, plus spécialement chargée d'étudier et de proposer l'orientation à donner à la recherche et à l'exploitation minières dans la métropole et les pays d'outre-mer et les mesures à prendre pour en assurer le développement et la coordination, à l'exception de la houille dans la métropole et des carburants en général, qui sont de la compétence de la commission de l'énergie.

Art. 2. — La commission prévue à l'article 1er est ainsi constituée:

Président.

M. Friedel, ingénieur général des mines, directeur de l'école nationale supérieure des mines.

Vice-présidents.

MM.
Desrousseaux, directeur des mines et de la sidérurgie.
Legoux, inspecteur général des mines de la France d'outre-mer.

Membres.

MM.
Arnaud, directeur général adjoint du bureau minier de la France d'outre-mer.
Dreyfus, inspecteur général de l'industrie et du commerce.
Lion, président délégué de la Compagnie minière du Congo français.
Lucius, maître des requêtes au conseil d'Etat
De Montrémy, inspecteur des finances, directeur adjoint des relations économiques extérieures.
Perrineau, président de la fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts.
Ritter, ingénieur en chef de la Société minière et métallurgique de Peñarroya.

Rapporteur général.

M. Fischesser, sous-directeur de l'école nationale supérieure des mines.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur du Trésor et le directeur des programmes économiques participent de droit aux travaux de la commission.

Art. 4. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1952.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 5 décembre 1952, M. Maurice Baby, attaché de préfecture de 1re classe, 1er échelon, en fonctions à la préfecture de l'Ariège, a été nommé chef de division de premier échelon et affecté en cette qualité à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Par arrêté en date du 3 décembre 1952, Mlle Marguerite Cazeneuve a été nommée secrétaire administratif stagiaire à la préfecture de la Sarthe.

Par arrêté en date du 3 décembre 1952, Mlle Lucette Perrier a été nommée secrétaire administratif stagiaire à la préfecture de la Somme.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 6 décembre 1952, M. Julia (Maurice), secrétaire archiviste de la sûreté nationale, est nommé titulaire de la régie de recettes instituée au ministère de l'intérieur par arrêté interministériel du 22 février 1949.

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 20 novembre 1952, sont promus commissaires divisionnaires les commissaires principaux de 1re classe dont les noms suivent:

MM. Verdier (Paul), Dupuis (Maurice).

COMMISSAIRES PRINCIPAUX

Par arrêtés du 14 novembre 1952, sont promus commissaires principaux de 3e classe les commissaires dont les noms suivent:

MM. Davet (Jacques), Guerineau (Max), Rossillol (Roger), Ribeyrolles (Fernand).

COMMISSAIRES

Par arrêtés du 5 janvier 1952:

M. Bonnet (Abel), commissaire principal de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 décembre 1952.

M. Hurtaud (Edmond), commissaire de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 2 décembre 1952.

Par arrêtés des 30 octobre et 6 novembre 1952, les dispositions de l'arrêté du 14 décembre 1946, prononçant la mise à la retraite de M. Niger (Louis), commissaire de 1re classe, sont rapportées.

M. Niger (Louis) est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Bolbec.

Par arrêté du 6 novembre 1952, il est mis fin au détachement auprès du ministère des affaires étrangères de M. Four (Joseph), commissaire de 2e classe.

M. Four est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Metz

Par arrêté du 14 novembre 1952, M. Serre (René), commissaire principal de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Nancy.

Par arrêté du 19 novembre 1952, M. Martin (Pierre), commissaire de 2e classe, est mis en congé de longue durée, avec demi-traitement, pour une nouvelle période de six mois (13e congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946,

Par arrêtés du 22 novembre 1952:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Paret (Marcel), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Montmorency.

M. Puech (Pierre), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Aurillac.

M. Veilleux (Roger), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Romans.

M. Coullerez (Marcel), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux au Havre.

M. Chantry (Roger), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Loos.

M. Simoni (Paul), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique au Havre.

M. Caussie (Jean), commissaire principal de 2e classe, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Limoges.

M. Sourgens (Paul), commissaire de 1re classe, est délégué dans les fonctions de chef de la sûreté urbaine au Mans,

Il est mis fin au détachement auprès du ministère des affaires étrangères de M. Granier (Jean), commissaire de 2e classe.

M. Granier (Jean) est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Hirson.

M. Bichat (Charles), commissaire de 2e classe, en congé de maladie de longue durée, est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Grenoble.

Par arrêtés du 24 novembre 1952, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Bujon (André), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Verdun.

M. Doussin (Claude), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Sète.

M. Auger (Roger), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique au Havre.

M. Rivoal (Jean), commissaire principal de 3e classe, au service de la sécurité publique au Mans.

M. Leroyer (Serge), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Bastia.

M. Petit (Jean), commissaire de 1re classe, est délégué dans les fonctions de chef de la sûreté urbaine à Roubaix.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 12 décembre 1952 portant admission à la retraite d'un contrôleur de l'administration de l'aéronautique.

Par décret en date du 12 décembre 1952, M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'aéronautique de Fouchier (Jean-Charles-Marie-Eugène-Louis) est admis à faire valoir ses droits à pension normale d'ancienneté pour compter du 1er décembre 1952.

Mise « hors cadres, en mission », d'un officier de l'armée de terre.

Par arrêté du 4 décembre 1952, M. le commandant du corps des officiers des affaires militaires musulmanes Nesa (Paul) est placé « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité de chargé de mission à la légation de France à Tripoli de Libye, à compter du 1er janvier 1952.

Liste nominative, par ordre alphabétique, des candidates déclarées admissibles à la suite du concours d'admission dans le cadre des convoyeuses de l'air des 19 et 20 novembre 1952.

Mlles Beuverand de La Loyère (de) (Arlette).
Dintinger (Janine).
Domergue (Jacqueline).
Galard Terraube (de) (Geneviève).
Gourmelen (Nicole).
Le Loc (Yolande).
Othnin Girard (Albertine).
Rivière (Françoise).
Vannard (Lucette).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-1321 du 11 décembre 1952 portant création d'un groupe permanent d'étude des marchés d'articles textiles (marchés à façon et marchés de fournitures) passés par les administrations publiques et les entreprises nationales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1428 du 16 septembre 1948 portant création d'une commission d'étude des marchés;

Après avis de la commission d'étude des marchés,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques un groupe permanent d'étude des marchés administratifs d'articles textiles.

Art. 2. — Le groupe permanent d'étude est chargé:

1° D'opérer une sélection des types de produits textiles (tissus et articles confectionnés) et définir les spécifications auxquelles ils doivent répondre. Ces spécifications devront être seules retenues dans les marchés passés par l'Etat, les établissements publics, les entreprises nationales et les sociétés d'économie mixte, sauf cas exceptionnels où les besoins justifiés d'un département n'en permettraient pas l'adoption et sur décision motivée du ministre ou secrétaire d'Etat intéressé;

2° D'établir en fonction de la fourniture ou du service et des conditions de l'approvisionnement une formule de revision type applicable à chaque catégorie de prestation lorsque le marché comporte une clause de revision de prix;

3° De faire à la commission d'étude des marchés toute proposition tendant à l'uniformisation des dispositions techniques des cahiers des prescriptions communes et, plus généralement, des dispositions des cahiers des clauses et conditions générales applicables aux marchés énoncés au 1° du présent article.

Art. 3. — Le groupe d'étude est composé comme suit:

Deux représentants du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont:

Un représentant de la direction générale des prix et du contrôle économique, président;

Un représentant de la direction des programmes économiques.

Un représentant du ministère des relations avec les Etats associés.

Deux représentants du ministère de l'industrie et du commerce.

Un représentant du ministère de l'intérieur.

Trois représentants du ministère de la défense nationale (guerre, marine, air).

Un représentant du ministère des finances et des affaires économiques.

Un représentant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Un représentant du ministère de la France d'outre-mer.

Un représentant du ministère de la santé publique et de la population.

Un représentant du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Un représentant de l'Association française de normalisation.

Un représentant du ministère de l'agriculture.

A titre consultatif, trois représentants des industriels, dont:

Deux représentants de chacune des branches coton, laine, textiles artificiels, lin, jute et fibres dures, qui seront appelés à siéger aux réunions consacrées à l'examen de questions relevant de leur compétence respective;

Un représentant de l'industrie de la confection.

Les membres du groupe sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur proposition du ministre ou du secrétaire d'Etat intéressé.

Art. 4. — Le secrétariat du groupe permanent d'étude est assuré par un fonctionnaire de la direction générale des prix et du contrôle économique.

Art. 5. — Le groupe peut demander aux administrations intéressées tous renseignements utiles à l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée par l'article 2 ci-dessus et notamment la communication des programmes prévisionnels de besoins.

Pour l'examen de certaines questions, il peut faire appel à tous experts ou techniciens dont il juge utile de recueillir l'avis.

Toute personne dont l'audition paraît nécessaire peut être entendue à titre consultatif.

Art. 6. — Le groupe permanent d'étude établit chaque année un rapport d'activité soumis au secrétaire d'Etat aux affaires économiques et communiqué pour information à la commission d'étude des marchés. Ses conclusions sont transmises au secrétaire d'Etat aux affaires économiques qui en saisira les départements ministériels intéressés.

Art. 7. — Les ministres et secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le vice-président du conseil, ministre d'Etat,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des affaires étrangères,
R. SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des anciens combattants
et victimes de guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre des postes télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
MAURICE SCHUMANN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE ABELIN.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ANDRÉ CORNU.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,
à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 24 novembre 1952, M. Crain (Joseph), administrateur civil de 2e classe (1er échelon), actuellement détaché de l'administration centrale du ministère de l'agriculture auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reclassé au 2e échelon de son grade, à compter du 10 juillet 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Règlement du concours pour le recrutement de jardiniers professionnels et aides-jardiniers relevant de la direction de l'architecture.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu le décret du 5 mars 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel du service des parcs et jardins, notamment son article 10;

Vu le décret n° 52-1030 du 5 septembre 1952 portant transformation d'emplois au ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les concours pour les emplois des différentes catégories de jardiniers professionnels comprennent les épreuves suivantes :

I. — *Jardinier professionnel mosaïste.*

a) Epreuve écrite.

Rédaction sur un sujet ayant trait au service des jardiniers mettant en œuvre des notions sommaires de botanique. — Temps accordé : deux heures. — Coefficient : 2.

Pour être admis à subir l'épreuve orale, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 12 sur 20.

b) Epreuve orale.

Interrogation sur les matières figurant au programme annexé au présent arrêté (1). — Durée : dix minutes. — Coefficient : 3.

Pour être admis au concours, les candidats doivent justifier d'un total d'au moins 70 points correspondant à la moyenne de 14 sur 20.

Les candidats justifiant d'un total d'au moins 60 points correspondant à la moyenne de 12 sur 20 sont admis dans la catégorie « Jardinier professionnel qualifié ».

II. — *Jardinier professionnel qualifié.*

Interrogation orale sur le programme annexé au présent arrêté (1). — Durée : dix minutes. — Coefficient : 2.

Pour être admis, les candidats doivent justifier d'un total d'au moins 28 points correspondant à la moyenne de 14 sur 20.

Les candidats justifiant d'un total d'au moins 24 points, correspondant à la moyenne de 12 sur 20, sont admis dans la catégorie « Jardinier professionnel ».

III. — *Jardinier professionnel.*

Interrogation orale sur le programme annexé au présent arrêté (1). — Durée : dix minutes. — Coefficient : 2.

Pour être admis, les candidats doivent justifier d'un total d'au moins 24 points correspondant à la moyenne de 12 sur 20.

Les candidats justifiant d'une moyenne d'au moins 10 sur 20 pourront être recrutés comme aides-jardiniers.

Aide-jardinier.

Art. 2. — L'examen d'aptitude pour le recrutement des aides-jardiniers comprend des travaux pratiques de plantation et de bouturage et la reconnaissance d'échantillons (graines, végétaux, insectes, engrais) de maladies des végétaux et de matériaux d'usage courant.

La durée de cette épreuve est d'une heure.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 12 sur 20.

Art. 3. — Le jury des concours et examens d'aptitude pour les emplois de jardiniers professionnels mosaïstes, jardiniers professionnels qualifiés, jardiniers professionnels et aides-jardiniers est composé comme suit :

Le directeur général de l'architecture ou son représentant, président;

L'administrateur civil chargé du bureau des bâtiments civils et des palais nationaux;

Un ingénieur divisionnaire du service technique des parcs et jardins de la ville de Paris;

(1) Le programme sera publié ultérieurement au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Un jardinier en chef du service des parcs et jardins des bâtiments civils et des palais nationaux:

Un fonctionnaire du bureau du personnel, de la gestion et du contrôle financier assurera le secrétariat.

Les membres du jury sont désignés par le directeur général de l'architecture.

Art. 4. — Les concours ont lieu tous les ans à partir du 15 avril. Le nombre des places mises au concours et la répartition des emplois vacants dans les différents domaines sont diffusés avant le 15 mars précédent, date de la clôture des inscriptions.

Art. 5. — Nul ne peut être admis à se présenter plus de trois fois aux épreuves du concours professionnel afférent à un même grade.

Art. 6. — La limite d'âge prévue à l'article 10 du décret du 5 mars 1952 n'est pas opposable aux aides-jardiniers, aux jardiniers professionnels ni aux jardiniers professionnels qualifiés qui postuleront respectivement pour les emplois de jardiniers professionnels, de jardiniers professionnels qualifiés et jardiniers professionnels mosaïstes.

Art. 7. — Les agents titulaires ou auxiliaires, âgés de plus de vingt ans, justifiant de plus d'un an de service dans leur emploi et qui ont subi avec succès les épreuves d'un concours professionnel, sont dispensés de stage.

Art. 8. — Le directeur général de l'architecture et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),
ANDRÉ CORNU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 10 décembre 1952, M. Perrin (Bernard), agrégé des facultés de droit, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à la faculté de droit de l'université de la Sarre, du 13 décembre 1951 au 30 septembre 1955.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 10 décembre 1952, Mlle Jaubert (Anne), professeur agrégé des lettres, détachée au centre national de la recherche scientifique, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er octobre 1951. Elle est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de pensionnaire scientifique à l'école française d'archéologie de Jérusalem (Palestine).

Par arrêté du 10 décembre 1952, M. Remy (André), professeur licencié de mathématiques en congé, est réintégré dans les cadres de l'enseignement le 16 mars 1951 et placé en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 16 mars 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 10 décembre 1952, M. Champenois (Roger), ex-instituteur en congé, chargé de catégorie par arrêté ministériel du 29 juin 1950 et nommé adjoint d'enseignement à compter du 1er octobre 1947, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de 5 ans à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer des fonctions de lecteur à l'école normale de Kaiserslautern.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 10 décembre 1952, M. Vigneron (Henri), instituteur de 2e classe du département du Bas-Rhin, est mis pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des anciens combattants pour exercer les fonctions de chef de mission en zone britannique (recherches de disparus).

Par arrêté du 10 décembre 1952, M. Grenet (Joannès), instituteur de 6e classe du département de la Loire, est mis, à compter du 1er avril 1946 au 30 septembre 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires économiques pour exercer les fonctions de délégué à Berlin du conseiller commercial, chef des services commerciaux français en Allemagne.

Par arrêté du 10 décembre 1952, M. Jacquin (Paul), instituteur de 3e classe du département du Pas-de-Calais, est maintenu pour une durée allant du 1er décembre 1945 au 30 novembre 1950 et du 1er janvier 1950 au 30 septembre 1955 à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports pour exercer les fonctions de secrétaire d'inspection de la jeunesse et des sports du Pas-de-Calais.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement technique.

Par arrêté du 10 décembre 1952, M. Serre (Elie), professeur technique de collège technique, cadre normal, 1re catégorie, 1re classe, est maintenu en service détaché à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française, pour une période de cinq années au maximum, à compter du 8 août 1946.

Par arrêté du 10 décembre 1952, M. Vautier (Roger), professeur de l'enseignement technique (4e échelon), est maintenu en service détaché à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, en qualité de chercheur, pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté du 10 décembre 1952, M. Barbaron (Marc), professeur de collège technique, 5e échelon, est maintenu en service détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, en qualité de chercheur, pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 13 décembre 1952 relatif à la mutation, au profit de l'Etat, des concessions de Norroy, Saulny, Marengo, Piennois, Plappeville, Saint-Quentin, Lessy, Manstein et Fameck.

Par décret en date du 13 décembre 1952, est autorisée la mutation des concessions de mines de fer de Norroy, Saulny, Marengo, Piennois, Plappeville, Saint-Quentin, Lessy, Manstein et Fameck, au profit de l'Etat.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Taux de compensation du travail en meunerie.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la décision n° 2 du comité d'organisation de la meunerie en date du 8 mars 1943, modifiée par les décisions des 21 avril 1944 et 17 mai 1945 et par l'arrêté du 26 mai 1948, maintenue provisoirement en vigueur par l'arrêté du 26 mai 1948;

Vu le décret du 9 novembre 1946 portant dissolution de l'office professionnel de la meunerie, et réorganisation de cette profession;

Vu l'arrêté du 26 mai 1948, modifié par l'arrêté du 10 juin 1950, fixant le taux de compensation du travail en meunerie et annulant ou maintenant diverses décisions du comité d'organisation de la meunerie;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1951 relatif à l'assiette et au recouvrement des sommes dues au titre de la compensation;

Vu l'avis formulé par le comité professionnel de la meunerie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un versement égal à 30 p. 100 de la marge de mouture afférente aux blés de commerce est dû par les meuniers pour chaque quintal de blé écrasé et effectivement livré pour la consommation intérieure, au delà des quantités découlant du mode de répartition prévu à l'article 5 de l'arrêté du 7 février 1943, modifié par les textes subséquents, lesdites quantités étant augmentées soit de 15 p. 100 pour les moulins ayant livré moins de 3.000 quintaux de farine au cours de leur dernière année d'activité, soit 10 p. 100 pour les autres moulins.

Les sommes ainsi perçues sont réparties entre les meuniers de l'ensemble du territoire ayant trituré et livré pour la consommation intérieure soit moins de 80 p. 100 des quantités correspondant à leurs droits d'écrasement s'il s'agit des moulins ayant livré moins de 5.000 quintaux de farine au cours de leur dernière année d'activité, soit moins de 85 p. 100 desdites quantités s'agissant des autres moulins.

La répartition de ces sommes s'effectuera proportionnellement aux quantités représentant pour chacun l'insuffisance d'écrasement ainsi calculée, dans la limite des ressources dégagées comme susdit et sans que l'indemnité par quintal puisse, en aucun cas, dépasser 30 p. 100 de la marge de mouture.

Toutefois, il ne sera tenu compte des insuffisances d'écrasement que lorsque l'intéressé aura établi qu'il n'a pas été autorisé à acquérir les quantités de blé qui lui étaient nécessaires ou à vendre les quantités de farine correspondantes.

La cause du retard d'écrasement sera constatée par une commission départementale composée du chef de la section départementale de l'office des céréales, président, et des représentants de la meunerie auprès des commissions consultatives du département, dépendant de l'office des céréales.

Les comptes de compensation seront arrêtés annuellement et éventuellement en cours d'année, s'il intervenait un changement du taux de compensation ou une modification dans le mode de répartition des céréales.

Les versements dus par les intéressés devront être effectués dans les trente jours de la notification qui leur en sera faite. En cas de non versement dans ce délai, le recouvrement des débits sera effectué par la voie judiciaire et toute attribution de blé aux intéressés sera suspendue jusqu'à règlement, par leurs soins, des sommes dues majorées éventuellement des frais de procédure.

Toutes les opérations financières seront effectuées par la caisse professionnelle de l'industrie meunière dont le siège social est: 63, boulevard Haussmann, à Paris.

En vue de l'établissement des comptes de compensation, les meuniers sont tenus de fournir tous documents statistiques qui leur sont demandés à cet effet, soit par l'office des céréales, soit par le liquidateur de l'office professionnel de la meunerie.

Toute fausse déclaration d'un meunier donnera lieu à un abattement de sa base d'attribution, fixé au double du pourcentage des quantités indûment déclarées, et tout retard dans les déclarations demandées donnera lieu à un abattement de la base d'attribution d'un trentième par jour de retard.

Art. 2. — Pour l'application des dispositions qui précèdent, les sommes nécessaires au règlement des frais administratifs relatifs à l'établissement et à la liquidation des comptes de compensation, ainsi qu'aux opérations de règlement y afférentes, seront prélevées sur le montant des indemnités versées en application de l'article 1er (alinéa 1er) du présent arrêté. Elles pourront, en tant que de besoin, faire l'objet d'avances de la caisse professionnelle de l'industrie meunière.

Art. 3. — Le liquidateur de l'office professionnel de la meunerie est chargé, sous le contrôle du directeur général de l'office des céréales et du contrôleur d'Etat auprès de cet établissement, d'une part, de l'assiette et du recouvrement des sommes dues et, d'autre part, de la répartition et du payement des indemnités à verser au titre de la compensation en espèces.

Art. 4. — Les dispositions du présent texte sont applicables à compter du 1er janvier 1953.

La décision n° 2 du comité d'organisation de la meunerie en date du 8 mars 1943, relative à la compensation en espèces, cesse d'avoir effet à partir de la même date.

Fait à Paris, le 11 décembre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON

Taux d'extraction des farines de blé destinées à la panification.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, modifié par les textes subséquents;

Vu l'acte dit loi du 9 mars 1941 relatif au taux d'extraction des farines panifiables;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu l'arrêté du 21 avril 1947 relatif au contrôle du taux d'extraction des céréales panifiables;

Vu les arrêtés des 1er octobre 1948, 28 septembre 1949, 19 juin 1951 et 22 août 1952 relatifs au taux d'extraction des farines,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux d'extraction des farines de blé destinées à la panification est fixé à un point au-dessus du poids spécifique.

Art. 2. — Pour les farines destinées à des usages spéciaux, les industriels ont le choix entre les deux taux d'extraction ci-après:

Un point au-dessus du poids spécifique;

Cinq points au-dessous du poids spécifique.

Toutefois, les farines destinées à l'étuvage sont extraites obligatoirement au dernier de ces taux.

Art. 3. — Les taux visés aux articles ci-dessus s'entendent pour des blés d'un poids spécifique au moins égal à 70 kg et inférieur à 80 kg l'hectolitre.

Pour les blés pesant moins de 70 kg à l'hectolitre, le taux d'extraction est diminué de deux points par point de poids spécifique au-dessous de 70.

Pour les blés pesant au moins 80 kg à l'hectolitre, le taux d'extraction est augmenté d'un demi-point par point de poids spécifique au-dessus de 80.

Art. 4. — Les taux d'extraction visés aux articles ci-dessus s'appliquent aux céréales ne contenant pas plus de 2 p. 100 d'impuretés.

Tout pourcentage supérieur donnera lieu à une réduction correspondante des taux d'extraction sans que cette réduction puisse, en aucun cas, excéder 2 p. 100.

Les grains cassés ne sont pas considérés comme impuretés.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables le 16 décembre 1952, à zéro heure.

Art. 6. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par décision en date du 1er décembre 1952, l'honorariat du grade de chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer est conféré à M. Bildgen (Louis-Eugène).

Enseignement.

Par arrêté du 5 décembre 1952, MM. Maillet (Jean), professeur à la faculté de droit de Grenoble; Barre (Raymond), agrégé de droit à l'institut des hautes études de Tunis; Mabileau (Jacques), agrégé à la faculté de droit d'Alger, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar en vue de présider les jurys d'examen de licence et de capacité en droit à Tananarive à la première session de 1952 ou de faire partie de ces jurys.

La durée de leur mission est fixée à un mois.

Par arrêté du 5 décembre 1952, M. Rouquet La Garrigue, professeur à la faculté de droit de Bordeaux, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue de présider les jurys d'examen de licence en droit à la session de novembre 1952 et d'assurer le cours d'économie politique à l'école supérieure de droit de Dakar.

La durée maximum de cette mission est fixée à trois mois.

Par arrêté du 5 décembre 1952, M. Lavier (Georges), professeur à la faculté de médecine de Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue de présider les examens de médecine à la session de novembre 1952 à l'institut des hautes études de Dakar.

La durée maximum de cette mission est fixée à un mois.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 26 septembre 1952, Mlle Le Dé (Irène-Joséphine-Renée) est nommée infirmière stagiaire, à compter de la veille de son embarquement.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 1er décembre 1952, M. Istre (Pierre), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France du 18 juin au 5 septembre 1952, pour étudier diverses questions de personnel.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du livre (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33, deuxième alinéa;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et, notamment, les articles 2 (deuxième alinéa) et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries du livre prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles visée à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 est fixée d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins dix salariés, sous réserve des modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Atelier d'art graphique (numéro de la nomenclature 55-26);

Edition de livres, d'images et cartes postales (numéro de la nomenclature 55-3);

Edition et imprimerie de journaux et de revues (numéro de la nomenclature 55-5),

acquittent leur cotisation au titre des accidents du travail d'après le tarif annexé au présent arrêté, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ PÉRARD.

Barème des taux de cotisations du groupe professionnel des industries du livre.

NUMEROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation e. t. p.
55.1	Imprimerie et reproduction de textes	551.00	1,2
55.2	Industries annexes de l'imprimerie	552.00	1,1
55.3	Edition de livres, d'images et de cartes postales	553.00	0,9
55.4	Editions musicales (sur papier)	554.00	0,9
55.5	Edition et imprimerie de journaux et de revues:		
	Journaux quotidiens d'information (édition et impression)	555.00	1,6
55.51	Journaux quotidiens d'information (édition seulement)	555.01	0,9
55.52	Journaux techniques, magazines, revues	555.02	0,9
55.53	Agences de presse	555.03	0,9
55.6	Studios photographiques et entreprises de travaux photographiques	556.00	0,9
97.352	Imagerie, estampes	973.02	0,9
97.351	Atelier de gravure, graveur, aquafortiste, graveur sur bois, héliogravure, ciseleur, graveur en médailles, monnaies, etc	973.03	0,9

Barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bois.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33, deuxième alinéa;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et, notamment, l'article 2, deuxième alinéa;

Vu l'avis du comité technique national des industries du bois prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles visée à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948, est fixée, pour les industries du bois, d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins dix salariés.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Commerce des produits forestiers métropolitains (numéro de la nomenclature 73-71);

Importation de bois coloniaux et étrangers (numéro de la nomenclature 73-72);

Commerce des bois sciés (numéro de la nomenclature 73-73);

Commerce des demi-produits en bois (numéro de la nomenclature 73-74),

acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ PÉRARD.

Barème des taux de cotisations des industries du bois.

NUMEROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation e. t. p.
	Forêts.		
02.2	Travail du bois en forêt (exécuté hors du parterre de la coupe, sans abattage et sans outillage mécanique)	022.00	7,1
02.3	Fabrication de charbon de bois en forêt (exécuté hors du parterre de la coupe)	023.00	3,3
25.3	*Constructions navales.*		
25.31	Construction et réparation de coques de navires en bois	253.01	4,6
25.32	Forgerons de marine	253.03	4,6
25.33	Mécaniciens de marine	253.05	4,6
25.341	Voilerie	253.07	2,6
25.342	Poulaine en bois	253.08	4,6
25.4	Chantier fluvial et constructions d'embarcations (dont la matière première est le bois)	254.01	4,6
	Habillement.		
49.47	Fabrication de boutons et boucles (à l'exception des boutons métalliques, des boutons de porcelaine et de céramique, de la fabrication de busces, ressorts et laçures de corsets)	494.07	1,9
49.461	Fabrication de cannes et fouets:		
	Avec O. M.	494.11	4,1
	Sans O. M.	494.12	2,2

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation e. a. t. a.
52.3	*Fabrication de sabots, d'articles en bois pour chaussures.*		
	Avec O. M.	523.01	4,1
	Sans O. M.	523.02	2,2
	Industries du bois et de l'ameublement.		
53.1	Scieries.		
53.11	Scieries mobiles (avec ou sans abattage)	531.01	7,9
53.12	Scieries fixes (avec ou sans abattage)	531.02	8,3
53.2	Travail mécanique du bois.		
53.201	Préparation de sciures	532.01	5,7
53.201 bis	Fabrication de farine de bois	532.26	3,3
53.21	Fabrication de parquets et moulures; ébauchage du bois:		
	A partir de la grume	532.02	5,6
	A partir du bois débité	532.03	6,3
53.221	Fabrication de placages (dérouleurs, trancheurs) et fabrication faisant travailler à façon; fabrication de bois déroulé, de bois tranché, de bois de placage, etc., tranchage de bois en éclisses, de bois pour boissellerie.	532.04	4,8
53.222	Fabrication de panneaux contreplaqués et de bois préparés pour allumettes et boîtes d'allumettes	532.05	4,1
53.223	Fabrication de panneaux agglomérés à base de bois	532.06	3,1
53.224	Fabrication de bois améliorés, densifiés, laminés	532.07	4,9
53.23	Traitement des bois (s. a. i.)	532.08	8,2
53.241	Fabrication de caisses en fardeaux:		
	A partir de la grume	532.09	8,7
	A partir du bois débité	532.10	7,4
53.242	Fabrication de caisses montées et montage de caisses:		
	A partir de la grume	532.11	8,7
	A partir du bois débité	532.12	7,4
53.243	Fabrication de fûts d'emballages	532.14	4,4
53.243 bis	Fabrication de malles en bois	532.15	4,4
53.244	Fabrication de billots et basquets, cageots, cagettes, plateaux, caissettes	532.16	4,1
53.245	Fabrication de boîtes à fromage et paniers à beurre	532.17	4,1
53.246	Fabrication d'autres emballages légers, tonnelets en bois ou contreplaqués, boîtes à cigares, boîtes à chapeaux, emballages en roseau, osier, châtaignier	532.18	4,4
53.247	Fabrication de fibre de bois	532.19	3,6
53.248	Emballeurs et layetiers emballeurs:		
	Avec O. M.	532.20	4,1
	Sans O. M.	532.21	2,2
53.25	Fabrication de tonnellerie (s. a. i.), barillage:		
	Avec O. M.	532.22	4,1
	Sans O. M.	532.23	2,2
53.26	Fabrication en série de menuiserie et baraquement (sans pose)	532.24	4,8
53.27	Fabrication de matériel et d'instruments divers en bois	532.25	4,2
53.3	Fabrication d'ameublement.		
53.31	Fabrication de meubles et d'ébénisterie:		
	Avec O. M.	533.01	4,1
	Sans O. M.	533.02	2,2
53.321 à 53.326	Fabrication de sièges de style et modernes, de sièges en placage, de chaises, de sièges en bois courbé, de sièges capitonnés en cuir ou en textile et de canapés transformables, de sièges de spectacles et de sièges en matière autre que le bois et le métal, de carcasses de sièges, châssis de chaises:		
	Avec O. M.	533.03	4,1
	Sans O. M.	533.04	2,2
53.327	Tapissiers en sièges (industriels et façonniers, réparateurs)	533.05	1,6
Ajouté	Fabrication de fonds de sièges sans déroulage	533.06	4,1
53.331	Préparation de plumes et duvets, épuration de duvets, plumes pour literie	533.08	2,6
53.332	Préparation du crin animal et végétal et du kapck, épuration de crin, laine pour la literie. Apprêt, lavage, séchage de varech.	533.09	2,6
53.333	Fabrication de sommiers, de matelas, d'oreillers et de traversins, de matelas et de coussins à carcasse métallique, de sommiers élastiques, coussins pour chemins de fer ou voiture, carderie de laine pour matelas, etc.	533.10	2,6
53.334	Fabrication de couvre-pieds, d'édredons et de coussins, courtepointes, couvre-pieds, couvertures ouatées, piquées. Entreprise d'ouatage	533.12	2,6
53.335	Réparation de matelas, de literie	533.13	2,6
53.34	Industries annexes à l'ameublement (s. a. i.)	533.14	1,4
53.35	Tapissiers, décorateurs	533.15	1,3
57.1	*Jeux, jouets et articles de sports.*		
57.13	Fabrication de jouets en matière plastique:		
	Avec O. M.	571.03	4,1
	Sans O. M.	571.04	2,2
57.14	Fabrication de jeux et jouets en bois, etc.		
57.15	Fabrication de billards non portatifs et accessoires (Avec O. M.)	571.05	4,1
57.17	Fabrication de jeux automatiques (Sans O. M.)	571.06	2,2
57.18	Fabrication de maquettes et modèles réduits		
57.2	Fabrication d'articles de sports.		
	Fabrication d'articles de sports proprement dits	572.01	2,7
57.22	Fabrication d'articles de campement et de récipients isolants	572.02	2,7
57.23	Fabrication d'articles de pêche	572.03	0,9
57.24	Fabrication de cordes et boyaux; fabrication de cordes pour raquettes	572.04	1,1
	Instruments de musique.		
58.1	Fabrication d'instruments de musique.		
58.11 à l'exclusion 58.115	Fabrication de pianos et d'accessoires pour pianos	581.01	1,8
58.12	Fabrication d'orgues et d'accessoires pour orgues, fabrication d'accordéons	581.02	1,8
58.13	Lutherie	581.03	1,8
58.14	Fabrication et réparation d'instruments à vent et d'instruments de batterie ou à percussion	581.04	1,8
58.115	Réparateurs et accordeurs de pianos (à domicile, sans O. M)	581.05	1,8
	Brosserie, tabletterie et articles de bureau.		
59.1	Fabrication de brosserie	591.00	2,4
59.2	Fabrication de tabletterie	592.00	2,4
59.3	Fabrication d'articles de bureau		
59.31	Fabrication de porte-plume réservoirs et de porte-mines	593.01	1,8
59.322	Fabrication de porte-plume	593.03	1,8
59.4	Fabrication d'articles de Paris.		
59.411 et 59.412	Fabrication d'articles de Paris et de vaporisateurs	594.01	1,8
59.413	Fabrication de cure-dents	594.07	1,8
59.42	Fabrication de pipes en bois, briquets, articles de fumeurs	594.02	1,8
	Industries diverses.		
60.2	Fabrication de vannerie	602.00	1,8
60.3	Industrie de la paille ouvrée (fabrication de chalumeaux exceptée)	603.00	2,8
60.3	Fabrication de chalumeaux	603.01	1,6
60.6	Travail du liège	606.00	2,3
60.8	Fabrication d'objets en matières plastiques (non dénommés ailleurs)	608.00	5,3
	Commerce des bois.		
73.71	Commerce des produits forestiers métropolitain	737.01	6,2
73.72	Importation de bois coloniaux et étrangers	737.02	5,7
73.73	Commerce des bois sciés	737.03	1,3
73.74	Commerce des demi-produits en bois	737.04	2,1

Barème des cotisations prévues aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries de la métallurgie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (deuxième alinéa);

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment les articles 2 (deuxième alinéa) et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries de la métallurgie prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visée à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948, est fixée, pour les industries de la métallurgie, d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins dix salariés, sous réserve des modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Art. 2 — Les établissements dont l'activité relève des branches profesionnelles suivantes:

Modeleurs mécaniciens (n° de la nomenclature: 22.40);

Coutellerie (n° de la nomenclature: 24.3);

Construction et réparation de carrosserie, de remorques et de bennes (n° de la nomenclature: 26.20);

Réparation de véhicules automobiles (n° de la nomenclature: 26.40);

Fabrication d'horlogerie (n° de la nomenclature: 29.50);

Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie (chapitre 56 de la nomenclature), acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Les établissements créés postérieurement à la date d'application du présent arrêté, lorsqu'ils occupent habituellement au moins dix salariés, et qu'ils groupent des ateliers exerçant des activités différentes, acquittent leur cotisation d'après un taux moyen pondéré. Ce taux est déterminé en fonction des taux prévus au barème annexé au présent arrêté pour les activités des différents ateliers et de la masse des salaires correspondants.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ PIÉRARD.

Barème « Métallurgie ».

NUMEROS de la nomenclature	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale)	TAUX NET de cotisation « a. t. »
	16. — *Sidérurgie.*		
16.10	Fabrication de fonte (avec ou sans cokerie intégrée), fabrication de fonte d'affinage, de moulage, fonderie de fonte de fer (1re fusion)	161.00	6,6
16.20	Fabrication de fonte et d'acier (sans indication sur le mode de production de l'acier, avec ou sans cokerie annexe)	162.00	3,7
16.30	Fabrication d'acier avec ou sans laminage à chaud, etc.	163.00	5,3
16.40	Laminage à chaud, ou relaminage (sans production d'acier)	164.00	5,1
	17. — *Production de métaux non ferreux.*		
17.30	Métallurgie des métaux entrant dans les ferro-alliages	173.00	2,8
17.40	Métallurgie du cuivre et de ses alliages (S. a. l.)	174.00	2,8
17.50	Métallurgie de métaux communs: plomb, argent, zinc, etc.	175.00	9,4
17.60	Affinage des métaux précieux	176.00	4,6
17.70	Affinage de vieux métaux communs	177.00	4,6
	19. — *Première transformation des métaux.*		
19.10	Première transformation des métaux non ferreux Fabrication de demi-produits en métaux non ferreux	191.00	3,2
19.20	Tréfilage, étirage et laminage à froid du fer et de l'acier	192.00	4,1
19.30	Fabrication de tubes d'acier (s. a. l.)	193.00	5,6
19.40	Grosse forge et gros emboutissage (s. a. l.)	194.00	5,7
	20. — *Fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques et pompes.*		
20.11	Fonderie de fonte (s. a. l.) moulage, ébarbage	201.01	4,2
20.12	Fonderie d'acier moulé et de fonte malléable	201.02	3,8
20.13	Fonderie de cuivre et d'alliages en cuivre	201.03	2,8
20.14	Fonderie de métaux non ferreux autres que le cuivre, fonderie sous pressions	201.04	3,2
20.21	Fabrication de chaudières, de générateurs de vapeurs et d'accessoires (s. a. l.)	202.01	7,1
20.22	Fabrication de chaudronnerie lourde	202.02	7,1
20.23	Fabrication de citernes, réservoirs	202.03	7,1
20.24	Fabrication de petite chaudronnerie en acier inoxydable et en métaux non ferreux	202.04	4,7
20.25	Fabrication de tôle façonnée	202.05	4,7
20.26	Soudure autogène et électrique	202.06	6,4
20.30	Robinetterie	203.00	2,4
20.41	Fabrication de matériel de combustion industrielle	204.01	3,7
20.42	Fabrication de fours métalliques industriels à combustibles solides, liquides ou gazeux	204.02	3,7
20.43	Fabrication de fours de carbonisation	204.03	3,7
20.44	Fabrication de fours d'usines à gaz, de fours à coke	204.04	3,7
20.45	Fabrication de gazogènes pour fours et pour gros moteurs	204.05	3,7
20.46	Fabrication de gazogènes pour automobiles	204.06	3,7
20.47	Fabrication et installation d'appareils pour le chauffage, la ventilation et le conditionnement de l'air	204.07	4,1
20.51	Fabrication et installation d'appareils frigorifiques industriels	205.01	2,2
20.52	Fabrication d'appareils frigorifiques ménagers et de laboratoires	205.02	1,4
20.60	Fabrication de moteurs thermiques et de compresseurs volumétriques	206.00	3,7
20.70	Fabrication de machines à vapeur, turbines à vapeur et à gaz	207.00	3,7
20.80	Fabrication de pompes, de matériel hydraulique	208.00	2,7
20.90	Fabrication de matériel d'incendie	209.00	3,6
	21. — *Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie et les transports ferroviaires.*		
21.11	Fabrication d'appareils de levage et de manutention	211.01	4,8
21.12	Fabrication de matériel pour les travaux publics et le bâtiment. Fabrication de matériel pour voie étroite	211.02	7,1
21.13	Fabrication de matériel pour la préparation mécanique des minerais et matériaux	211.03	3,3
21.14	Fabrication de matériel pour les industries de la céramique et du verre	211.04	3,2
21.15	Fabrication de matériels spéciaux pour les usines métallurgiques	211.05	3,3
21.16	Fabrication de matériel pour fonderies	211.06	3,3
21.17	Fabrication de matériel spécial pour mines, etc.	211.07	3,2
21.18	Fabrication de matériel fixe pour chemin de fer, fabrication d'appareils de voie, de signaux et d'enclenchements mécaniques, de matériel de pose et d'entretien des voies	211.08	8,9
21.20	Fabrication de matériel ferroviaire	212.00	4,7
21.30	Fabrication de machines-outils, d'outillage mécanique, de matériel de soudure	213.00	2,8
21.41	Fabrication de tracteurs agricoles	214.01	3,7
21.42	Fabrication de motoculteurs, de treuils de labourage	214.02	3,2

NUMÉROS de la nomenclature	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale)	TAUX NET de cotisation a. t. n.
21.43	Fabrication de matériel de préparation et drainage du sol, de semoirs et distributeurs d'engrais	214.03	3,2
21.44	Fabrication d'appareils de récolte et fenaison.	214.04	3,2
21.45	Fabrication de matériel de battage, pressage, de trieurs et de tarares	214.05	3,2
21.46	Fabrication de matériel de laiterie, de beurrerie, de fromagerie	214.06	3,2
21.47	Fabrication de matériel agricole divers	214.07	3,2
21.48	Fabrication de matériel agricole de transport.	214.08	3,2
21.50	Fabrication de machines pour les industries alimentaires, la meunerie, les industries chimiques, la minoterie, fabrique de machines de conditionnement et d'empaquetage	215.00	3,1
21.61	Fabrication de machines à coudre, familiales et industrielles, de machines à remmailler les bas, à couper les tissus	216.01	1,4
21.62	Fabrication de machines pour chaussures	216.02	1,4
21.70	Fabrication de machines pour les industries textiles	217.00	1,9
21.80	Fabrication de machines pour les industries du papier, du carton et de l'imprimerie	218.00	2,9
	22. — *Mécanique générale.*		
22.00	Ateliers de mécanique générale (*a*)	220.00	4,4
22.10	Artisans, mécaniciens ruraux	221.00	3,2
22.20	Revêtement et traitement des métaux	222.00	4,3
22.30	Mécanique de précision	223.00	2,4
22.40	Modeleurs mécaniciens	224.00	2,6
22.60	Fabrication d'armes de guerre	226.00	2,1
22.70	Fabrication d'armes de chasse, de tir et de défense	227.00	2,1
	23 et 24. — *Articles métalliques divers.*		
23.10	Emboutissage, découpage, sciage de métaux	231.00	6,4
23.20	Décolletage, tournage, boulonnerie, visserie décolletée	232.00	2,9
23.30	Estampage, forge, matriçage, boulonnerie ou visserie estampée, forgée	233.00	3,8
23.40	Fabrication de ressorts, etc	234.00	3,4
23.50	Fabrication de chaînes mécaniques	235.00	2,8
23.60	Fabrication d'outillage à main	236.00	2,9
23.70	Fabrication de quincaillerie	237.00	2,8
24.10	Fabrication d'articles de ferblanterie, tôlerie (*b*)	241.00	3,2
24.11	Fabrication d'appareils d'éclairage acétylène, lanternes tempête, lampes et réchauds à combustible liquide	241.01	3,2
24.12	Fabrication de tôlerie de chauffage	241.02	3,2
24.13	Fabrication de pièces métalliques pour masques à gaz	241.03	3,2
24.20	Fabrication d'articles de ménage et similaires.	242.00	2,6
24.3 à l'exception de 24.33 et 24.34	Coutellerie	243.00	2,4
24.33	Fabrication de rasoirs et de lames de rasoirs fermants	243.03	1,2
24.34	Fabrication de lames de rasoir de sûreté	243.04	1,2
24.41	Fabrication de coffres-forts	244.01	2,3
24.42	Fabrication de meubles métalliques à usage commercial et industriel	244.02	4,4
24.43	Fabrication de lits et sommiers métalliques	244.03	2,6
24.44	Fabrication de meubles ménagers et sanitaires.	244.04	4,4
24.51	Fabrication de fûts et tonnelets métalliques	245.01	5,4
24.52	Fabrication de boîtes et d'emballages métalliques pour la conserverie alimentaire et tous produits alimentaires, chimiques, etc	245.02	2,4
24.53	Fabrication de bouchages métalliques	245.03	2,3
24.54	Fabrication de conditionnement métallique	245.04	2,9
24.60	Fabrication de tuyaux métalliques flexibles, etc.	246.00	2,9
24.71	Fabrication d'aiguilles, épingles et articles métal pour papeterie et similaires	247.01	1,7
24.72	Fabrication d'articles métalliques d'équipement	247.02	1,7
24.73	Fabrication d'articles métalliques pour mercerie	247.03	1,7
24.74	Fabrication de fournitures métalliques pour parapluie, ombrelle, canne et parasol	247.04	1,7
24.75	Fabrication d'abrasifs métalliques	247.05	1,7
24.76	Fabrication d'articles métalliques divers	247.06	3,7
	25. — *Constructions navales.*		
25.20	Constructions navales maritimes en acier	252.00	5,9
25.50	Renflouement et démolition de navires	255.00	12,8
	26. — *Automobiles et cycles.*		
26.10	Constructions d'automobiles (s. a. l.)	261.00	3,7
26.20	Construction et réparation de carrosseries de remorques et de bennes (s. a. l.)	262.00	4,1
26.30	Fabrication d'accessoires et pièces détachées pour l'automobile (*b*)	263.00	4,8
26.31	Fabrication d'équipement électrique d'automobile	263.01	2,2
26.32	Fabrication d'équipement des moteurs et châssis	263.02	4,8
26.33	Fabrication d'accessoires de carrosserie	263.03	4,8
26.34	Fabrication d'outillage spécialisé de bord ou de garage	263.04	2,8
26.40	Réparation de véhicules automobiles	264.00	2,8
26.40	Succursales et filiales de ventes et réparations des sociétés de construction de véhicules automobiles	264.01	2,8
26.51	Fabrication de motocycles	265.01	2,1
26.52	Fabrication de pièces détachées et accessoires de motocycles	265.02	3,6
26.61	Fabrication de cycles	266.01	2,1
26.62	Fabrication de pièces détachées et accessoires de cycles	266.02	3,6
26.70	Réparation de motocycles	267.00	2,1
	27. — *Constructions aéronautiques.*		
27.10	Construction de cellules d'avion, de planeurs, etc	271.00	2,3
27.20	Construction de moteurs de propulsion	272.00	2,1
27.30	Construction d'hélices et moulinets	273.00	1,1
27.40	Construction de matériels d'équipement des aéronefs, d'appareils de bord	274.00	2,1
27.51	Construction de matériels électriques spéciaux de bord	275.01	2,2
27.52	Construction de matériels radioélectriques spéciaux de bord	275.02	1,6
27.53	Construction de matériels électroniques de bord	275.03	1,6
27.60	Construction de matériels d'armement de bord	276.00	1,6
27.70	Construction de matériels de terrain et d'exploitation au sol	277.00	1,6
27.80	Construction et installation de matériels divers d'essais aéronautiques	278.00	1,6
	28. — *Construction électrique.*		
28.11	Construction de gros matériel électrique et de grande traction	281.01	2,8
28.12	Fabrication de gros appareillage électrique industriel	281.02	2,8
28.13	Fabrication de machines électriques de moyenne et petite puissance	281.03	2,3
28.14	Fabrication de matériel de signalisation de chemin de fer	281.04	1,4
28.15	Fabrication de matériel de petite traction électrique sur rail et route	281.05	1,8
28.16	Fabrication, installation et entretien d'ascenseurs et monte-charge électrique	281.06	4,4
28.20	Fabrication de fils et câbles isolés pour l'électricité	282.00	1,9
28.31	Fabrication d'isolants minéraux électro-techniques	283.01	3,8
28.32	Fabrication d'isolants en autres matières	283.02	3,9
28.41	Fabrication de petit appareillage électrique d'installation	284.01	2,6
28.42	Fabrication de matériel d'éclairage et d'appareillage connexe	284.02	1,2
28.43	Fabrication et installation de matériel télégraphique et téléphonique	284.03	1,7
28.44	Fabrication de tubes isolateurs	284.04	1,2
28.45	Fabrication de condensateurs	284.05	1,2

(*a*) Et ateliers de constructions métalliques: l'établissement ou le chantier considéré sera classé en tenant compte de la nature de la convention collective applicable aux salaires du personnel. En cas de pluralité d'activité à l'intérieur de cet établissement ou de ce chantier, c'est l'activité principale qui sera prise en considération pour ce classement.

(*b*) La rubrique principale n'est utilisée qu'à défaut des sous-rubriques.

NUMEROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation « a. t. a.
28.50	Construction de compteurs et d'appareils électriques de mesure	285.00	1,6
28.61	Fabrication de matériel et appareils électriques de chauffage et de matériel électrodomestique	286.01	4,6
28.62	Fabrication d'appareils d'électricité médicale et de radiologie, de curie-thérapie, d'actinologie, de tubes à rayons X	286.02	1,6
28.63	Fabrication et pose d'enseignes lumineuses	286.03	2,4
28.64	Réparation, entretien de machines et d'appareils électriques	286.04	1,6
Ajouté	Montage de petit appareillage électrique et radioélectrique sans outillage mécanique		
28.71	Débouchage, clivage, palmerage, triage et comptage du mica	286.05	1
28.72	Fabrication d'accumulateurs (s. a. i.)	287.01	5,3
28.80	Fabrication de piles, boîtiers de lampes et accessoires	287.02	1,2
28.90	Fabrication de lampes électriques d'éclairage (s. a. i.)	288.00	1,3
	Construction d'appareils radioélectriques (s. a. i.)	289.00	1,6
	29. — *Précision, horlogerie et optique.*		
29.00	Industrie de précision	290.00	2,4
29.11	Fabrication de manomètres et thermomètres métalliques, de pyromètres	291.01	1,3
29.12	Fabrication de compteurs d'eau et liquides divers, de distributeurs, de distributeurs-mesureurs d'hydrocarbure	291.02	2,3
29.13	Fabrication de compteurs à gaz	291.03	2,3
29.14	Fabrication de compteurs pour automobiles, taximètres	291.04	2,3
29.15	Fabrication d'appareils automatiques de régulation ou de contrôle de marche pour installations industrielles	291.05	1,2
29.21	Fabrication de balances de toutes sortes, de poids	292.01	2,2
29.22	Fabrication de bascules et ponts-bascules	292.02	2,2
29.30	Fabrication d'instruments de précision et d'optique, de lunetterie (c)	293.00	1,2
29.40	Fabrication de matériel photographique et cinématographique (s. a. i.)	294.00	1,3
29.50	Fabrication d'horlogerie (s. a. i.)	295.00	0,9
29.60	Fabrication de roulements et butées de calibres	296.00	1,9
29.70	Fabrication de machines de bureau	297.00	1,2
29.80	Fabrication de matériel médico-chirurgical	298.00	1,9
	56. — *Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie*	560.00	0,8
	57. — *Jeux, jouets et articles de sports.*		
57.16	Fabrication de jeux et jouets en métal, soldats de plomb, chevaux mécaniques, jouets en étain, fer-blanc, plomb, etc	571.07	2,7
57.30	Fabrication de voitures d'enfants et d'articles de puériculture	573.00	2,4
	58. — *Instruments de musique.*		
58.20	Fabrication de machines parlantes, de phonographes, de machines à enregistrement du son (d)	582.01	1,6
	59. — *Brosserie, tabletterie et articles de bureau.*		
59.343	Fabrication de petits instruments de bureau, taille-crayons, agrafeurs, perforateurs, encriers, etc	593.02	1,1
59.321	Fabrication de plumes métalliques	593.06	1,1
59.43	Fabrication de bimbeloterie en métal	594.03	1,1
	60. — *Industries diverses.*		
60.11	Fabrication de bronze d'art et fonte d'art et d'ornement	601.01	1,2
60.12	Fabrication de luminaires et ferronnerie d'art	601.02	1,3

(c) A l'exclusion du travail optique du verre (cf. pierres et terres à feu).

(d) A l'exclusion du 58.206. Exploitation de studios d'enregistrement sonore (cf. interprofessionnel).

Barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du vêtement (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment les articles 2 (2e alinéa) et 3;

Vu l'avis du Comité technique national des industries du vêtement, prévu aux articles 2 et 3 précités de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948, est fixée d'après le tarif annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le taux de la cotisation visée à l'article 1er ci-dessus est applicable à tous les établissements appartenant au groupe professionnel des industries du vêtement, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ PIÉBARD.

Barème des taux de cotisations des industries du vêtement.

NUMEROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation « a. t. a.
	49. — *Habillement et travail des étoffes.*		
49.1	Vêtements et lingerie sur mesures	491.00	0,7
49.2 à l'exclusion de 49.215	Confection de vêtements et lingerie (y compris la confection de rideaux de dentelles, de tulles et tissus légers)	492.01	0,7
49.215	Fabrication de vêtements imperméables et de protection; confection de vêtements imperméabilisés, caoutchoutés et enduits pour hommes, femmes et enfants; confection de vêtements cirés et huilés	492.02	0,7
49.311	Fabrication de cloches et chapeaux en feutre de laine et de poils	493.01	1,4
49.312	Transformation de chapeaux pour dames et hommes en feutre, en paille et en matières diverses; fabrication de chapeaux chapeliers		
49.313	Fabrication de casquettes et chapeaux piqués en étoffe; fabrication de coiffures diverses, casques coloniaux, chapeaux de soie, képis, casquettes d'uniforme, calottes, chapeaux fantaisie, gibus		
49.314	Fabrication d'accessoires divers pour la chapellerie, apprêts de sparterie, découpage de cuir pour chapeaux; fabrication de visières et jugulaires, de carcasses, de formes pour chapellerie, de coiffes pour chapeaux	493.02	0,7
49.32	Mode; fabrication de chapeaux pour dames	493.03	0,7
49.33	Fabrication de fournitures pour mode	493.04	0,7
49.41	Fabrication de cravates, carrés, écharpes, foulards	494.01	0,7
49.42	Fabrication de bretelles, jarretelles, supports-chaussettes, ceintures en textile et tissus en tissus élastiques	494.02	0,7
49.43	Fabrication de guêtres et gants en tissus; fabrication de gants	494.03	0,7
49.44	Fabrication de jours, plissés, ruchés, boutonnières, recouvrage de boutons et boucles en tissus. Piquage à la machine	494.04	0,7
49.45	Stoppage et remmaillage de bonneterie, tissus, vêtements, draps de billard	494.05	0,7

NUMÉROS de la nomenclature	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation a. t. a.
49.46	Fabrication de parapluies; assemblage et montage (à l'exclusion des cannes, fouets, cravaches)	491.06	0,7
49.48	Fabrication de patrons pour modes; dessinateurs pour textiles; décorateurs sur tissus, y compris la fabrication d'ouvrages de dames visée au n° 48.31 de la nomenclature.	494.08	0,7
49.51	Fabrication de sacs	495.01	1,6
49.52	Fabrication de sacs ménagers en toile, de sacs à provisions, de sacs de sport	495.02	0,7
49.53	Fabrication de bâches, de wassingues	495.03	1,6
49.54	Fabrication de drapeaux, de bannières, banderoles, pavillonnerie	495.04	0,7
49.55	Découpages d'étoffes	495.05	1,4
49.56	Fabrication de sacs de dames en tissus, de sacs à main en étoffe, de bourses, de réticules, de sachets en tissus	495.06	0,7
	Industries diverses.		
57.11 (en partie).	Fabrication de jeux et jouets en textile, de jouets bourrés et assimilés (jouets en chenille, singes et ours en peluche, lapins bourrés et peluche, poupées bourrées)	571.08	0,7
57.221	Fabrication d'articles de campement, matériel pour scouts (dont la matière première est textile)	572.07	0,7
60.14	Fabrication d'articles funéraires, d'ornements funéraires	601.04	0,7
89.41	Blanchisserie :		
	Avec outillage mécanique	894.01	2,6
	Sans outillage mécanique	894.02	1,7
89.42	Teinturerie	894.03	1,2

Barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries de l'eau, du gaz et de l'électricité (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 2 (2e alinéa) et l'article 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries de l'eau, du gaz et de l'électricité prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête :

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles visée à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 est fixée d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins dix salariés, sous réserve des modalités prévues ci-après.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes :

Electricité (chap. 06 de la nomenclature);

Gaz (chap. 07 de la nomenclature);

Production et distribution publique d'eau (n° 08.1 de la nomenclature),

acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 16 février 1948, le présent arrêté est applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle au personnel des industries électriques et gazières.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Barème des taux de cotisations pour les industries de l'eau, du gaz et de l'électricité.

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation a. t. a.
	06. — *Electricité.* — 07. — *Gaz.*		
	Agents statutaires	060.00	0,65
	Agents temporaires	060.01	2,3
	08. — *Eau, chauffage urbain, etc.*		
08.1	Production et distribution publique d'eau	081.00	1,9
08.2	Distribution publique d'air comprimé	082.00	2,3
08.3	Distribution publique de chaleur par canalisation, chauffage urbain	083.00	2,3
	89. — *Hygiène.*		
89.63	Usine d'incinération des gadoues, ordures ménagères, utilisation des vidanges, gadoues, ordures ménagères	89.600	3,6

a) Ce tarif vise l'ensemble du personnel des industries du gaz et de l'électricité, à l'exclusion de tout personnel de chantiers de constructions d'ouvrages d'art.

Barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les commerces (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment les articles 2 (2e alinéa) et 3;

Vu l'avis du comité technique national des commerces, prévu aux articles 2 et 3 précités de l'arrêté du 16 février 1948,

Arrête :

Art. 1er. — Pour les activités commerciales, le taux de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948, est fixé dans les conditions du présent arrêté.

Art. 2. — Les établissements appartenant au groupe « commerces » acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Toutefois, le taux de la cotisation applicable aux établissements occupant au moins dix salariés dont l'activité relève de la branche professionnelle suivante :

Commerce des métaux (numéro de la nomenclature : 73.4), demeure fixé dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté du 16 février 1948.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Barème des taux de cotisations du groupe « Commerces ».

NUMEROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation « a. t. a. »
	69. — Commerces agricoles et alimentaires.		
69.113	Commerce de chevaux, ânes, mulets	691.01	4,8
69.117	Commerce de petits animaux, de chiens, d'oiseaux, etc.	691.03	0,8
69.15	Commerce de plantes médicinales et à infusion	691.09	0,8
69.16	Commerce de fleurs naturelles et plantes d'ornement	691.10	1,4
69.71	Maisons d'alimentation à succursales	697.03	1,3
	70. — Commerces non spécialisés	700.00	0,8
	73. — Commerce des matières premières, matériaux, combustibles.		
73.1	Commerce de charbons et combustibles divers.	731.00	5,7
73.227	Commerce de détail de carburants et lubrifiants: pompistes	732.04	1,8
73.228	Commerce de détail de charbon de bois et de combustibles pour gazogènes	732.05	1,4
73.3 à l'exclusion de 73.33	Commerce des minerais et minéraux divers	733.00	1,5
73.33	Commerce des pierres gemmes	733.03	0,8
73.4	Commerce des métaux ferreux (à l'exclusion de la récupération)	734.00	2,9
73.4 *bis*	Commerce des métaux non ferreux (à l'exclusion de la récupération)	734.01	2,6
73.5	Commerce de matériaux de construction	735.00	3,2
73.6 à l'exclusion de 73.65	Commerce de gros des produits chimiques, et des corps gras	736.00	1,4
73.65	Commerce de gros des produits pharmaceutiques	736.05	0,8
73.75	Commerce du liège, d'articles en liège, de bouchons	737.05	0,8
73.8	Commerce du papier et des pâtes à papier	738.00	0,8
73.9	Commerce de matières premières pour brosserie, tabletterie, vannerie, literie et ameublement	739.00	1,4
	74. — Commerce de quincaillerie, machines, véhicules.		
74.1	Commerce de quincaillerie, commerce de treillis, grillages, boulonnerie, verrerie, clouterie et ferronnerie:		
	En gros	741.01	1,4
	Au détail	741.02	0,8
74.203	Commerce de fournitures industrielles diverses pour l'industrie, l'agriculture	742.01	1,4
74.203 *bis*	Commerce de fournitures pour la marine	742.02	1,4
74.204	Commerce de fournitures générales et de matériel pour boucherie, charcuterie, coiffeurs	742.03	0,8
74.204 *bis*	Commerce de fournitures générales et de matériel pour blanchisserie, hôtels, cafés, restaurants, etc.	742.04	0,8
74.21 et 74.22	Commerce de machines thermiques et hydrauliques, de moteurs thermiques, de pompes, etc., y compris le matériel industriel d'occasion; Commerce de machines-outils, d'outillage mécanique	742.06	1,4
74.234	Importation de matériel et machines agricoles.	742.07	1,4
74.237 et 74.238	Commerce de détail de machines et matériel agricole. Location de machines agricoles, de tracteurs, de semoirs, de batteuses, de machines à défricher	742.09	1,4
74.24	Commerce de machines pour travaux publics, matériel de levage et de manutention (à l'exclusion du commerce de matériel industriel d'occasion)	742.10	1,4
74.25	Commerce de matériel de bureau	742.11	1,4
74.26	Commerce de machines à coudre, à broder, à plisser, à piquer	742.12	1,4
74.27	Commerce de matériel électrique et radioélectrique:		
	En gros	742.13	0,9
	Au détail	742.14	1,4
74.28	Commerce de machines diverses, de matériel de sécurité, de matériel contre l'incendie	742.15	1,4
74.3 à l'exception de 74.31, 74.36, 74.37.	Commerce de l'automobile, du cycle et de la motocyclette	743.00	0,9
74.31	Commerce de véhicules automobiles		
74.36	Garage, station service	743.01	0,9
74.37	Commerce de véhicules divers		
	75. — Commerce des textiles, de l'habillement et des cuirs.		
75.1	Commerce des produits textiles bruts, des sacs et de la corderie en gros	751.00	1,1
75.2	Commerce de gros de la mercerie et de la bonneterie	752.00	0,7
75.3	Commerce de gros et demi-gros des tissus et tapis	753.00	0,8
75.4	Commerce de l'habillement, commerce de détail des tissus	754.01	0,7
75.52	Commerce des cuirs et peaux finis:		
	En gros	755.02	0,7
	Au détail	755.03	0,7
75.53	Commerce des cuirs et crépins:		
	En gros	755.04	0,7
	Au détail	755.05	0,7
75.54	Commerce de fournitures de bourrellerie:		
	En gros	755.06	0,7
	Au détail	755.07	0,7
75.6	Commerce de la chaussure:		
	En gros	756.01	0,7
	Au détail	756.02	0,7
	76. — Commerces divers.		
76.1	Commerce de la céramique mobilière et de la verrerie:		
	En gros	761.01	1,6
	Au détail	761.02	1,1
76.2	Commerce de droguerie, couleurs et vernis	762.01	0,8
76.317	Commerce de meubles et sièges neufs	763.01	1,4
76.318	Commerce d'articles d'ameublement et de literie, d'articles de tapisserie, de bourrelets, commerce de tapis	763.02	0,7
76.319	Location de meubles, oreillers, couvertures	763.03	1,9
76.32	Commerce de meubles, d'accessoires et d'articles d'ameublement d'occasion	763.04	5,1
76.33	Commerce d'objets divers en bois	763.05	0,8
76.4	Commerce du livre	764.00	0,7
76.5	Commerce de la musique	765.00	0,7
76.6	Commerce de l'horlogerie, de la bijouterie, des antiquités et objets de collection	766.00	0,7
76.7	Commerces divers	767.00	0,6
76.8	Location, concession	768.00	1,9

Barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries des cuirs et peaux, pelleteries et fourrures (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33, deuxième alinéa;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment les articles 2 (deuxième alinéa) et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries des cuirs et peaux, prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles visée à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 est fixée d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins dix salariés, sous réserve des modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Pelleteries et fourrures (chap. 50 de la nomenclature);

Bottiers. Fabrication de chaussures sur mesures (n° 52.5 de la nomenclature);

Cordonniers, savetiers (n° 52.61 de la nomenclature);

Commerce de pelleteries et fourrures (n° 75.7 de la nomenclature),

acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ PIÉRARD.

Barèmes des taux de cotisations des cuirs et peaux, pelleteries et fourrures.

NUMEROS de la nomenclature	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale)	TAUX NET de cotisation a. t. a.
	50. — *Pelleteries et fourrures.*		
50.1	Apprêt et lustre de pelleterie	501.00	1,9
50.2	Coupeurie et soufflerie de poils	502.00	3,1
50.3	Fourreurs, fabricants de fourrures	503.00	0,8
	51. — *Industries du cuir.*		
51.111	Tannerie et corroierie	511.01	4,4
51.112	Tannerie de cuir en croûte	511.02	2,2
51.113	Corroierie et hongroyage	511.03	1,1
51.12	Mégisserie, chamoiserie, parcheminerie	511.04	2,1
51.13	Peaussiers, transformateurs	511.05	2,1
51.15	Fabrication de dégras, moellons de cuir	511.06	2,1
51.2	Fabrication d'agglomérés de cuir et de synderme	512.00	2,7
51.3	Ganterie, fabrication de gants de peau	513.00	0,6
51.41	Fabrication d'articles de maroquinerie	514.01	0,6
51.42	Fabrication d'articles de voyage en cuir et autres matières:		
	Sans outillage mécanique à bois	514.02	1,2
	Avec outillage mécanique à bois	514.03	1,8
51.43	Fabrication d'articles de chasse, de colliers de chiens en cuir, etc	514.04	0,6
51.44	Fabrication de guêtres et leggins en cuir		
51.45	Fabrication de gainerie, d'articles gainés en cuir ou autres matières	514.06	0,6
51.46	Argenture, bronzage, dorure, enluminure, peinture sur cuir	514.07	0,6
51.47	Réparation de maroquinerie		
51.5	Fabrication d'articles d'équipement militaire en cuir, de harnachement et de sellerie	515.00	1,2
51.6	Bourrellerie	516.00	1,2
51.7	Découpage de cuirs industriels, fabrication de courroies en cuir	517.00	1,7
	52. — *Chaussures et articles chaussants.*		
52.1	Fabrication de chaussures:		
	Sans outillage mécanique	521.01	0,7
	Avec outillage mécanique	521.02	0,9
52.2	Fabrication de pantoufles, kneipp, charentaises:		
	Sans outillage mécanique	522.01	0,7
	Avec outillage mécanique	522.02	0,9
52.401	Fabrication de talons de cuir pour chaussures	521.01	1,7
52.402	Fabrication de trépointes, de lisérés et de bordures	521.02	1,7
52.403	Fabrication de lacets en cuirs		
52.404	Fabrication de contreforts, de cambrures		
52.405	Fabrication de semelles hygiéniques:		
	Avec outillage mécanique	521.05	0,9
	Sans outillage mécanique	524.06	0,7
52.406	Découpage de cuirs et peaux pour chaussures		
52.407	Cousage de chaussures à façon		
52.408	Fabrication de tiges piquées, de tiges de bottes, d'empeignes	521.07	1,7
52.5	Bottiers, fabrication de chaussures sur mesures	525.00	0,8
52.61	Cordonniers, savetiers	526.01	0,8
52.62	Réparation industrielle des chaussures	526.02	0,9
52.7	Fabrication de galoches, sabots-galoches et de sabotines	527.00	1,8
57.2 (partie)	Fabrication d'articles de sport (dont la matière première est le cuir)	572.05	1,2
75.51	Commerce des cuirs et peaux bruts (cuirs verts)	755.01	1,7
75.7	Commerce de pelleteries et fourrures	757.00	0,8

Barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries textiles (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33, deuxième alinéa;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et notamment les articles 2 (2e alinéa) et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries textiles prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visée à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948, est fixée, pour les industries textiles, d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins dix salariés, sous réserve des modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Fabrication de corderie, ficellerie, câblerie à la main (n° de la nomenclature: 47.33);

Fabrication de tapis à la main, de tapisserie... (n° de la nomenclature: 47.358);

Moulinage et retorderie de soie (n° de la nomenclature: 47.63);

Bonneterie à la main (n° de la nomenclature: 48.41);

Formeurs apprêteurs à façon. — Cousage, finissage des articles à mailles (n° de la nomenclature: 48.431);

Fabrication de dentelle à la main... (n° de la nomenclature; 48.31);

Fabrication de passementerie à la main, d'ornements divers pour la mode, la couture, l'ameublement, de paillettes en gélatine (n° de la nomenclature: 48.45);

Fabrication de passementerie métallique... (n° de la nomenclature: 48.46);

Fabrication de bolduc (n° de la nomenclature: 48.48);

Fabrication de filets, filets noués, filets de pêche (fabrication à la main, à l'exclusion de la fabrication mécanisée) (n° de la nomenclature: 48.5),

acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ PIÉRARD.

Barème des taux de cotisations du groupe professionnel des industries textiles.

NUMÉROS de la nomenclature	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation a. a. l. p.
	Industries textiles (s. a. t.).		
47.06	Effilochage de chiffons; fabrication de charpie, charpie cardée	470.06	2,6
47.1	Industrie du rouissage et du teillage du lin, du chanvre et du genêt	471.00	4,2
47.2	*Industries textiles du lin et du chanvre.*		
47.22	Filature de lin et de chanvre:		
	Au sec	472.01	2,3
	Au mouillé	472.02	2,7
47.23	Filterie de fil de lin; fabrication de fil à coudre	472.03	1,1
47.24	Préparation pour tissage de lin et de chanvre, encollage de fils, mise en carte; lisage de dessin pour le tissage	472.04	1,4
47.25	Tissage de lin et de chanvre	472.05	1,4
47.26	Teinture et apprêts en lin et en chanvre; apprêts de tissus de lin et de chanvre	472.06	2,2
47.3	*Industries du jute et des fibres dures, corderie et ficellerie en toute matière.*		
47.32	Filature de jute et de fibres dures; filature de papier	473.01	1,4
47.33	Corderie, ficellerie, câblerie:		
	Fabrication mécanisée	473.02	1,4
	Fabrication à la main	473.05	0,7
47.34	Tissage de jute et de fibres dures	473.03	1,8
47.35	Apprêt de tissus de jute	473.04	2,2
47.4	*Industries du coton.*		
47.411	Cardage et peignage de coton	474.01	1,3
47.412 à 47.414	Fabrication d'ouates industrielles et de coton hydrophile, ouatine. Manutention et conditionnement des ouates et coton cardés; transformateurs ouatiers		
	Fabrication de linters, blanchiment de linters:		
	Ouate industrielle	474.02	2,7
	Ouate chirurgicale	474.03	2,7
47.42	Filature de coton et de produits de remplacement, genêt, etc. (fibrane)	474.01	2,6
47.421	Filature et filterie de coton associées	474.05	1,8
47.422	Filterie de coton, fabrication de fil à coudre, à broder, à tricoter en coton (sans filature)	474.06	1,8
47.44	Préparation pour tissage: encollage de fils, mise en cartes, lisage de dessin, ateliers de préparation pour tissage à domicile	474.07	1,4
47.45	Tissage de coton	474.08	1,4
47.46	Teinture et apprêts des produits en coton, impression de tissus en coton	474.09	2,2
47.5	*Industries de la laine.*		
47.511	Délainage	475.01	1,8
47.512 et 47.513	Lavage, dégraissage, désuintage, carbonisage, épaillage, épluchage	475.02	3,8
47.514 à 47.516	Cardage, peignage, transformation de déchets de laine	475.03	3,1
47.521	Filature de laine peignée	475.04	1,4
47.522 à 47.524	Filature de laine cardée, de poils de chèvre, veau, de poils de chameau, d'alpaca, de lapin angora	475.05	1,4
47.53	Filterie, retorderie de laine	475.06	1,4
47.54	Préparation de laine pour tissage, etc	475.07	1,4
47.551 à 47.557	Filature et tissage de laine, tissus de laine à la main, tissage mécanique de laine, fabrication de lainage, de drap, fabrication de velours de laine, velours moquette, velours d'ameublement, pannelaine, velours cannelé, fabrication de tissus d'ameublement en laine, de tissus légers de laine, barège, étamine, grenadine, mousseline, fabrication de couverture, couverture de lit, de voyage, de chevaux	475.08	1,4
47.558	Fabrication de tapis à la main, de tapisserie, tapis de pied, tapis de table, de tenture, de muraille, tapis d'Orient, de Smyrne, de Turquie, d'Aubusson, tapis de basse ou haute lisse. Manufactures de tapis de l'Etat, rentraiture, réparation de tapisserie	475.09	0,7
47.559	Fabrication de tapis à la machine, de moquette	475.10	1,3
47.561	Teinture de laine et tissus de laine, nettoyage, rentrayage de drap	475.11	1,9
47.562	Foulage, foulonnage de drap, de tissus de laine	475.12	1,9
47.58	Fabrication de feutre, fabrication de tissus feutrés	475.13	1,3
47.6	*Industrie de la soie.*		
47.61	Cardage, peignage de soie; fabrication de schappe, de bourre de soie, de bourrette de soie, d'ouate de soie	476.01	1,9
47.62	Filature de soie	476.02	1,1
47.63	Moulinage et retorderie de soie	476.03	0,7
47.64	Industries annexes au tissage de la soie	476.04	0,7
47.65	Tissage de soie, de rayonne et de verre. Fabricants tisseurs, façonniers tisseurs	476.05	0,7
47.66	Teinture et apprêt de tissus de soie	476.07	3,1
47.7	*Industries des fibres artificielles et synthétiques.*		
47.711	Fabrication de rayonne et de fibranne viscose	477.01	2,6
47.712	Fabrication de rayonne et de fibranne acétate	477.02	1,3
47.72	Fabrication de fibres synthétiques, fabrication de nylon	477.04	1,3
47.74	Fabrication de pellicules cellulosiques et d'articles en cellulose régénérée	477.06	2,6
48.1	*Bonneterie.*		
48.11	Bonneterie à la main	481.01	0,7
48.12	Bonneterie mécanique	481.02	0,7
48.131	Formeurs, apprêteurs à façon. Travaux de couture, de finissage, des articles à mailles	481.03	0,7
48.131 bis	Apprêt, teinture de bonneterie	481.04	2,2
48.2	*Fabrication de produits textiles élastiques.*	482.00	0,7
48.3	*Fabrication de dentelles, tulle, guipure, broderie.*		
48.31	Fabrication de dentelle à la main	483.01	0,7
48.32	Fabrication de dentelle mécanique, de tulle, de guipure mécanique, de rideaux en dentelle, guipure, gaze, mousseline brodée, brochée, de voilettes, etc	483.02	1,2
48.331	Fabrication de broderie à la main, à l'aiguille, au crochet sur tissus à jour, sur tulle. Broderie au crochet, broderie blanche sur canevas, sur tissus pour confection, broderie en perles, canetille en perles	483.03	0,7
48.332	Fabrication de broderie mécanique, d'écussons brodés	483.04	1,2
48.4	*Fabrication de rubans, tresses et passementerie.*		
48.411 à 48.42 et 48.43	Fabrication de rubans de coton, de rubans de laine, de rubans de velours de laine, de soie et de rayonne	484.01	1,3
48.412 et 48.413	Fabrication de sangles et de mèches de coton	484.07	1,3
48.44	Fabrication de courroies tissées	484.02	2,7
48.45 et 48.46	Fabrication de passementerie à la main, d'ornements divers pour la mode, la couture, l'ameublement. Fabrication de paillettes ou gélatine. Fabrication de passementerie métallique, d'ornements d'église et de vêtements sacerdotaux	484.03	0,7
48.47	Fabrication de tresses, lacets et passementerie mécanique	484.05	1,2
48.48	Fabrication de boîducs	484.06	0,7
48.5	*Fabrication de filets.*		
	Filets noués, filets de pêche:		
	Fabrication à la main	485.05	0,7
	Fabrication mécanisée	485.06	1,2
48.6	*Teintures et apprêts.*		
48.601 à 48.604	Blanchiment de fibres, fils, tissus et tous produits textiles par tous procédés. Blanchissage, nettoyage de chiffons, déchets. Apprêt de fils ou tissus ou autres produits textiles; collage, gommage de tissus, calissage, crêpage, déraillage, brassage, rinçage, encollage, flambage, lustrage de fils, mercerisage, similisage, décatissage de tissus, bonneterie, dentelles, tulle. Teinture de fils et filés; teinture de fibres artificielles avant filature. Teinture de tissus, de feutre, etc	486.61	2,6
48.605	Impression sur étoffe, impression de chaînes pour tissus:		
	Impression à la main	486.62	2,1
	Impression mécanique	486.63	3,3

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté en date du 29 novembre 1952, M. Chauvac (Lucien), classé au concours du 29 juin 1952 avec le numéro 4, est nommé pharmacien inspecteur de la santé, à compter du 16 novembre 1952.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 3 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des pharmaciens inspecteurs de la santé, M. Chauvac est placé au 2e échelon de son grade (indice 355) à compter du 16 novembre 1952.

L'intéressé recevra une affectation à l'expiration du stage qu'il effectue à Paris en vertu de l'article 12 de l'arrêté interministériel du 3 juillet 1950.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 5 décembre 1952 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ADAMCZAK (Edouard), Szamotuly (Pologne), 12-10-19. — 14908 x 51—57.

AGOBIAN (Albert), Istamboul (Turquie), 18-03-23. — 2350 x 52—13.

ANGUERA (Jorge), Barcelone (Espagne), 29-12-24. — 17870 x 51—75.

ANGUERA, née GARGALLO, Barcelone (Espagne), 23-06-22. — 17870 x 51—75.

ARLOTTO, née AUDISIO, Cervasca (Italie), 09-01-08. — 7278 x 51—13.

ARLOTTO (Giacomo), Cervasca (Italie), 10-07-99. — 7278 x 51—13.

ARVAY (Pierre), Turin (Italie), 21-10-34. — 10299 x 51—75.

ASNAR (Angel), Cosissa (Espagne), 03-01-19. — 9027 x 51—12.

ASNAR, née ARAN, Ulldemolins (Espagne), 12-11-24. — 9027 x 51—12.

BAGDALIAN (Jacques), Kesquin (Asie Mineure), 12-12-18. — 16576 x 50—38.

BAKALIAN (Onnik), Banderma (Turquie), 00-00-05. — 5822 x 51—38.

BAKALIAN, née SERAFINO, Brousse (Turquie), 00-00-07. — 5822 x 51—38.

BALDELLI (Gino), Cita del Castelle (Italie), 28-08-02. — 16657 x 51—38.

BALDI (Consolato), Savone (Italie), 22-02-13. — 12089 x 51—06.

BARBEN (Mariette), la Chaux de Fonds (Suisse), 12-01-22. — 21131 x 50—75.

BASZYNSKI (Bronislaw), Benice (Pologne), 31-08-24. — 2588 x 52—59.

BELLIDO (José), Melilla, (Maroc espagnol), 06-12-22. — 10975 x 51—59.

BENITO (Julian), Siete Iglesias (Espagne), 08-03-21. — 134 x 52—34.

BERGANZONI (Giovanni), Tarcento (Italie), 11-02-31. — 5586 x 52—26.

BERGANZONI, née TREPPO, Ciseris (Italie), 19-07-02. — 4527 x 50—26.

BIAMINO, née BERGOIN, Pragelato (Italie), 05-06-15. — 2775 x 51—13.

BIERLA (Joseph), Michalowo (Pologne), 13-03-00. — 2148 x 52—62.

BIERLA, née GORCZYNSKI, Eickel (Allemagne), 25-09-12. — 2148 x 52—62.

BIJAOUI (Charles), Sousse (Tunisie), 23-09-04. — 26437 x 35—91.

BLASZYK (Joseph), Ottorowo (Pologne), 22-01-05. — 2149 x 52—62.

BLASZYK, née KOBUSZYNSKI, Werne (Allemagne), 08-03-09. — 2149 x 52—62.

BOUBOT CHALOUM, Casablanca (Maroc), 05-07-23. — 21657 x 47—68.

BOSISIO (Giuseppe), Calcinate (Italie), 14-11-89. — 23348 x 50—54.

BOSISIO, née SANGALETTI, Brasile (Brésil), 07-01-99. — 23348 x 50—54.

BROTO (Joaquin), Boltana (Espagne), 22-08-96. — 1649 x 52—32.

BROTO, née MATHIEU, Chillan (Chili), 04-08-94. — 1649 x 52—32.

BROY (Guillaume), Lauterbach (Sarre), 08-08-21. — 15953 x 50—99.

BROY, née FISCHBACH, Essen (Allemagne), 28-11-23. — 15953 x 50—99.

BRUCKER HARALD, Seefelden, (Bade), 26-12-33. — 31248 x 47—67.

BUFFA, née CONCIARDI, Tunis, 06-11-24. — 3919 x 52—96.

BUFFA (Francesco), Tunis, 06-09-18. — 19691 x 51—96.

BUSOLINI, née CRISTOFOLI, Sequals (Italie), 26-10-02. — 17777 x 51—10.

CALADUIG (Louis), Barchetta (Espagne), 29-06-13. — 4075 x 51—63.

CALDARA (Francesco), Corato (Italie), 22-04-05. — 38658 x 36—38.

CALDARA, née CAPOGNA, Corato (Italie), 20-04-06. — 38658 x 36—38.

CAMPIGOTTO (Albino), Lamon (Italie), 17-11-31. — 11107 x 50—41.

CARINI, née BURZIGOTTI, Citta di Castello (Italie), 09-02-02. — 3138 x 52—13.

CARISSIMI (Fermo), Ponte Nelle Alpi (Italie), 08-02-28. — 1033 x 52—69.

CARLETTINI, née VOARINO, Monaco (Principauté), 13-08-24. — 17775 x 50—97.

CARLETTINI (Lanino), Tuoro sur Trasimeno (Italie), 30-06-22. — 17775 x 50—97.

CARRE (Marius), Turin (Italie), 18-06-18. — 17167 x 51—69.

CARRION, née FERNANDEZ, Cuevas (Espagne), 13-05-95. — 715 x 52—69.

CARRION (Juan), Cuevas (Espagne), 13-08-96. — 715 x 52—69.

CENEDESE (Henri), Fossalta di Portogruaro (Italie), 13-12-21. — 3255 x 51—81.

CENEDESE, née ZANETTE, Téolo (Italie), 16-09-25. — 3255 x 51—81.

CHAMPEVAL, née BELLO, Maser (Italie), 03-08-23. — 19488 x 51—47.

CHOMA, née MUZYCZKA, Zagorz (Ukraine), 14-03-05. — 712 x 52—89.

CHOMA (Thomas), Sulimow (Ukraine), 17-10-05. — 712 x 52—89.

CHUDEUSZ (Joseph), Zwiernik (Pologne), 05-01-08. — 14669 x 51—38.

CHUDEUSZ, née SLAZAK, Lipie (Pologne), 15-03-16. — 14669 x 51—38.

CIESLAK (Léo), Castrop (Allemagne), 09-01-13. — 2567 x 52—62.

CIESLAK, née KUBIAK, Stoppenberg (Allemagne), 24-01-19. — 2567 x 52—62.

CISLANI (Maurilio), Sedrina (Italie), 31-07-27. — 2256 x 52—78.

CLAUCIGH (Davide), Nimis (Italie), 15-10-05. — 6894 x 51—69.

CLAUCIGH, née RINALDI, Roddi (Italie), 12-09-03. — 6894 x 51—69.

CONCANNON (Anne), Carann (Irlande), 27-12-11. — 20698 x 51—04.

CORTI (Andréa), Albino (Italie), 29-08-08. — 1439 x 52—78.

CORTI, née GANDOSSI, Albino (Italie), 29-08-09. — 1439 x 52—78.

CROCI (Carlo), Castano Primo (Italie), 10-08-05. — 486 x 52—69.

CROCI, née ZUFFINETTI, Castano Primo (Italie), 25-09-10. — 486 x 52—69.

CULASSO (Andréo), Barge (Italie), 19-03-06. — 39641 x 36—31.

CULASSO, née GILLONE, Vische (Italie), 01-02-15. — 39641 x 36—31.

CYBRUCH (François), Korczow (Pologne), 08-09-10. — 17015 x 51—59.

D'AGOSTINO (Carmelo), Castel San Vincenzo (Italie), 16-07-27. — 10857 x 52—10.

D'HONDT (Maurice), Zonnebeke (Belgique), 28-05-28. — 238 x 52—77.

D'HONDT (Etienne), Zonnebeke (Belgique), 28-09-29. — 340 x 52—77.

DE CALDAS (Joseph), Moncao (Portugal), 01-07-07. — 641 x 52—57.

DEMURO (Salvator), Ilbono (Italie), 18-10-03. — 7521 x 51—90.

DENISE, née SMRCEK, Vienne (Autriche), 24-03-16. — 8569 x 51—69.

DESZCZ (Jean), Zurawniki (Pologne), 06-11-11. — 621 x 52—57.

DESZCZ, née FILIPOWICZ, Gross Wokern (Allemagne), 18-01-15. — 621 x 52—57.

DIATCHENKO (Michel), Soumi (Russie), 08-11-00. — 622 x 52—69.

DIMERMANAS (Mausa), Trauky (Lithuanie), 11-02-90. — 32089 x 48—75.

DIMERMANAS, née VAINTRAUBAS, Kaunas (Lithuanie), 18-12-99. — 32089 x 48—75.

DOMZALSKI (Henri), Inowroclaw (Pologne), 13-07-27. — 4682 x 51—59.

DOMZALSKI, née MICHALSKI, Zajaczkowo (Pologne), 10-02-28. — 4682 x 51—59.

DONAT (Luis), Madrid (Espagne), 23-08-31. — 1374 x 52—33.

DONDA (Giusto), Aquilea (Italie), 30-04-14. — 22805 x 46—17.

DOUCOULIANGHOS (Jean), Scopos (Grèce), 00-00-89. — 7551 x 51—13.

DOUCOULIANGHOS, née GLINATSIS, Calymnos (Grèce), 25-11-96. — 7551 x 51—13.

DYBIONA (Venceslas), Castrop (Allemagne), 26-11-11. — 3108 x 52—59.

DYBIONA, née POKOWSKI, Essen (Allemagne), 23-04-17. — 3108 x 52—59.

ENCISO (Francisco), Alcoléa (Espagne), 29-01-92. — 12449 x 51—92.

ENCISO, née ROSA, Saida (Oran), 07-01-97. — 12449 x 51—92.

ERRA (Henri), la Junquera (Espagne), 04-01-01. — 34190 x 46—66.

ERRA, née SAROLA, San Vicens de Maya (Espagne), 12-11-01. — 34190 x 46—66.

ESTEVE (Flavien), Saint-Martin-de-Malda (Espagne), 07-03-31. — 8908 x 51—66.

ESTRELA (Emilio), Enguera (Espagne), 04-12-99. — 4 x 52—83.

ESTRELA, née GALBES, Alès (Gard), 01-01-08. — 4 x 52—83.

EUSTRATIOU (Pericles), Mondania (Asie Mineure), 13-05-91. — 219 x 52—75.

FABREGAT (José), Alcanar (Espagne), 24-11-09. — 2765 x 51—75.

FADEUR (Guy), Rouxmiroir (Belgique), 06-06-33. — 14683 x 51—63.

FAGGIANI (Virgilio), Ronchis (Italie), 14-04-31. — 20802 x 50—47.
FANTI (Louis), Cene (Italie), 18-05-21. — 5883 x 52—08.
FARUCCI (Joseph), Corato (Italie), 29-11-98. — 9787 x 51—38.
FELICES-GAILLARD (Maria), San-Sebastien (Espagne), 31-12-28. — 10186 x 52—08.
FERNANDEZ (Manuel), Peligros (Espagne), 20-09-05. — 13868 x 51—92.
FOLCH (Emilio), Torreblanca (Espagne), 25-08-97. — 7221 x 51—34.
FOLCH, née LLUCH, Burriana (Espagne), 10-12-04. — 7221 x 51—34.
FONTANA (Mario), Belluno (Italie), 25-01-03. — 21866 x 35—78.
FRANCOIS (Jacques), Saint-Gilles-lez-Bruxelles (Belgique), 10-02-33. — 3806 x 52—06.
FRUCTUOSO (Antonio), Fuente-Alamo (Espagne), 13-06-02. — 417 x 52—92.
FUENTES (Vicente), Altea (Espagne), 19-12-06. — 977 x 52—91.
FUENTES, née RUIZ, Almansa (Espagne), 05-11-06. — 977 x 52—91.
FURTAK (Léon), Jata-Jezowe (Pologne), 10-10-24. — 4221 x 51—80.
GALDON (Bendicion), Vianos (Espagne), 09-10-17. — 463 x 52—38.
GALKOWSKI, née MAGDA, Klonwa (Pologne), 13-06-25. — 10050 x 51—08.
GALKOWSKI (Joseph), Rybitwy (Pologne), 17-03-18. — 10050 x 51—08.
GERTOSIO (Marie), Pradleves (Italie), 11-11-05. — 3010 x 52—06.
GERTOSIO (Robert), Dronero (Italie), 10-06-32. — 4025 x 52—83.
GHISDAL (Henri), Frasnes-lez-Buissenal (Belgique), 13-01-06. — 3047 x 52—08.
GOLDFARB, née HERSCU, Focsani (Roumanie), 18-03-97. — 12808 x 52—75.
GOZZER (Ettore), Villa Agnedo (Italie), 17-12-11. — 2399 x 52—81.
GOZZER, née ROSSETTO, Salgareda (Italie), 21-01-08. — 2399 x 52—81.
GREC (Mieczyslaw), Laczki-Jagiellonski (Pologne), 02-06-11. — 2390 x 52—13.
GREC, née STASZAK, Ignakowska (Pologne), 14-06-17. — 2390 x 52—13.
GRENECHE, née WALORYSZEK, Nowawies-Podgorna (Pologne), 15-03-23. — 8936 x 51—76.
GUAZZETTI (Luciano), Vetto (Italie), 02-04-32. — 16928 x 51—78.
GUIDI (Primo), Giubiasco (Suisse), 01-09-00. — 17661 x 50—13.
GULI, née PALAZZOLO, Ghardimaou (Tunisie), 17-01-17. — 3639 x 52—96.
GURNARI (Bruno), Reggio (Italie), 24-02-32. — 1427 x 52—91.
GUTEKUNST (Emile), Kehl (Allemagne), 21-03-06. — 3643 x 51—57.
HABICH (Wenceslaw), Varsovie (Pologne), 31-08-95. — 16458 x 34—02.
HERESZTYN (Jan), Morgi-Malgowskie (Pologne), 05-11-06. — 14127 x 51—21.
HERESZTYN, née KOLACINSKA, Malgow (Pologne), 22-01-13. — 14127 x 51—21.
HERNANDEZ (Manuel), La Alberca (Espagne), 18-11-06. — 16008 x 52—92.
HOFFMANN (Alfred), Vargede (Hongrie), 01-09-04. — 34074 x 46—75.
HOLT (Harold), Wizernes (Pas-de-Calais), 18-12-18. — 2100 x 50—62.
HOOYBOER (Cornelis), Graft (Pays-Bas), 01-11-00. — 16343 x 51—59.
HUDEC (Jean), Hornic-Krskany (Tchécoslovaquie), 11-09-08. — 22927 x 50—75.
INVERNIZZI (Joseph), Selino (Italie), 14-07-18. — 693 x 52—25.
JANEK (Casimir), Lodz (Pologne), 04-09-22. — 4985 x 51—54.
JELEFF (Luben), Sofia (Bulgarie), 29-07-06. — 1071 x 48—75.
JIMENEZ (Ricardo), Bilbao (Espagne), 17-11-05. — 794 x 52—33.
KHOURY (Antoine), Behanes (Liban), 03-01-09. — 11146 x 52—98.
KICZEK (Jean), Godowa (Pologne), 11-01-13. — 13953 x 51—59.
KICZEK, née WISNIOWSKA, Godowa (Pologne), 16-12-11. — 13953 x 51—59.
KLIMCZAK (Léonard), Gajowce (Pologne), 12-08-89. — 9979 x 51—02.
KLIMCZAK, née WOJTANEK, Hucie (Pologne), 04-12-92. — 9979 x 51—02.
KNIFIC (Yvan), Suhadole (Yougoslavie), 16-06-99. — 5084 x 35—69.
KNIFIC, née KASZAS, Sarvar (Hongrie), 07-04-08. — 5084 x 35—69.
KOLODZIESKI, née KEBALO, Sucha Wola (Pologne), 30-01-17. — 762 x 52—62.
KOLODZIESKI (Czeslaw), Mulheim an der Ruhr (Allemagne), 09-01-16. — 762 x 52—62.
KONRADY (Stanislas), Rozdrazewo (Pologne), 28-10-99. — 3121 x 51—62.
KONRADY, née STYKA, Mrowla (Pologne), 01-04-10. — 3121 x 51—62.
KONYA (Julianna), Szombathely (Hongrie), 02-07-99. — 2388 x 52—13.
KOWALCZYK (Jean), Modrze (Pologne), 16-05-16. — 2548 x 52—62
KOWALCZYK, née GAWRONIAK, Gaj (Pologne), 03-05-17. — 2548 x 52—62.
KRAWCZYK (Romuald), Wroblew (Pologne), 23-11-24. — 538 x 52—78.
KRIZSEVSKY (Edouard), Magyar Lapos (Transylvanie), 06-02-84. — 2924 x 14—95.
KUJAWA (Joseph), Milzislin (Pologne), 17-10-03. — 2078 x 52—57.
KUJAWA née GRONDZIEL, Grochowy (Pologne), 09-10-04. — 2078 x 52—57.
LAPERE (Godelieve), Westvleteren (Belgique), 24-11-14. — 13963 x 51—59.
LAWSON (Emmanuel), Lome (Togo), 22-06-29. — 1819 x 52—98.
LELEXIAN (Karnik), Brousse (Asie mineure), 15-04-00. — 2100 x 52—13.
LELEXIAN, née DERSAHAKIAN, Kharpout (Asie mineure), 18-06-02. — 2100 x 52—13.
LOGLI, née DELLA (Maggiore), Livourne (Italie), 28-08-06. — 587 x 52—20.
LOGLI (Marius), Vernio (Italie), 27-06-21. — 587 x 52—20.
LOPEZ (José), Murcia (Espagne), 09-04-04. — 1270 x 52—34.
LOPEZ, née ROMERO, Hellin (Espagne), 27-11-05. — 1270 x 52—34.
LUCCHESE (Dominique), San Paolo dit Piave (Italie), 04-03-26. — 4113 x 51—65.
M'BONGUE-MOUANGUE (Jean), Douala (Cameroun), 15-02-21. — 10323 x 51—75.
MACKOWIAK (Boleslas), Herne (Allemagne), 11-09-19. — 10827 x 51—62.
MACKOWIAK, née FRITSCH, Merkstein Streiffeld (Allemagne), 07-07-22. — 10827 x 51—62.
MAGGIOLI, née CABRELE, Curtarolo (Italie), 26-01-20. — 3174 x 51—57.
MAGGIOLI (Tullio), Pesaro (Italie), 10-09-20. — 3174 x 51—57.
MARASTI (Cleto), Montefiorino (Italie), 18-08-32. — 685 x 52—13.
MARCINKOWSKI (Czeslaw), Drzewce (Pologne), 18-07-22. — 425 x 52—62.
MARCINKOWSKI, née GRYZA, Tereszewo (Pologne), 12-08-28. — 425 x 52—62.
MARCON (Alberto), Viviers (Ardèche), 19-05-32. — 4234 x 51—26.
MARINOSA (José), Formigales (Espagne), 02-02-00. — 2107 x 52—11.
MARINOSA, née MOYANO, La Seca (Espagne), 26-02-01 — 2107 x 52—11.
MARIUTTO (Jean), Andreis (Italie), 18-05-23. — 18093 x 51—52.
MARTINEZ (Joseph), Lyon (Rhône), 04-05-21. — 5224 x 52—69.
MAUCERI (Joseph), Pachino (Italie), 08-02-32. — 1842 x 51—93.
MAZUR (Tadeusz), Sanok (Pologne), 24-12-14. — 765 x 52—84.
MEDIAVILLA (Manuel), Hijar (Espagne), 26-12-15. — 13365 x 51—52.
MESZAROS (Theodor), Spittal sur Drave (Autriche), 01-02-21. — 1687 x 52—92.
MIGUEL (Martin), Litago (Espagne), 01-07-09. — 2048 x 52—82.
MILLANUELO, née TORRES, Barasona (Espagne), 25-05-89. — 6545 x 51—11.
MISIURA (André), Baltow (Pologne), 10-11-01. — 3852 x 51—52.
MOKROWIECKI, née BANASZCZYK, Blogiem (Pologne), 20-04-02. — 13988 x 48—59.
MOKROWIECKI (Jean), Mniszkow (Pologne), 17-08-97. — 13988 x 48—59.
MOLAS (François), Tortella (Espagne), 29-07-33. — 4647 x 52—66.
MOMBELLI (Giuseppe), Rudiano (Italie), 07-02-09. — 6143 x 51—13.
MOMBELLI, née MATTIO, Vignole (Italie), 25-02-15. — 6143 x 51—13.
MONTANARO (Marcel), Vigy (Moselle), 29-04-15. — 8655 x 36—57.
MONTANARO, née CARLOTTI, Uckange (Moselle), 15-03-18. — 8655 x 36—57.
MOREL (Giovanni), Pontechianale (Italie), 06-08-03. — 19406 x 51—13.
MOREL, née FRONTETRO, Isasca (Italie), 20-10-09. — 19406 x 51—13.
MOYA (Juan), Finana (Espagne), 13-01-00. — 23016 x 38—92.
MULLER (Jean), Neunkirchen (Sarre), 18-07-33. — 13436 x 51—57.
NOVEMBRE (Jean-Baptiste), Peasana (Italie), 13-10-06. — 2782 x 51—83.
ORECHOWA (Maria), Kharkow (Ukraine), 22-02-27. — 3452 x 51—54.
ORTEGA (Maria), Madrid (Espagne), 13-12-33. — 3606 x 52—10.
OSTAPIW (Dmytro), Polahieze (Pologne), 10-09-31. — 2864 x 51—23.
PACOT, née DOBOSZ, Cerokow (Pologne), 23-02-14. — 4821 x 51—10.
PAGONIS (Constantin), Vourla (Asie Mineure), 28-10-01. — 16861 x 50—75.
PAGONIS, née PLATINGUOS, Vourla (Asie Mineure), 28-07-14. — 16861 x 50—75.
PAIROLO, née SALVADOR, Mataro (Espagne), 12-08-16. — 4720 x 52—66.
PAIROLO (Michel), Baget (Espagne), 21-08-10. — 4720 x 52—66.
PARES (Raymond), Agde (Hérault), 08-04-15. — 10464 x 51—81.
PARES, née ESTEVE, Caudete (Espagne), 22-03-24. — 10464 x 51—81.
PASINELLI (Domenico), Travagliato (Italie), 14-11-01. — 2077 x 52—47.
PASINELLI, née MASETTO, Montecchio (Italie), 26-06-10. — 2077 x 52—47.
PAVER (Joseph), Radocaj (Yougoslavie), 17-08-02. — 10357 x 51—58.
PAVER, née TOMAC, Turke (Yougoslavie), 08-01-01. — 10357 x 51—58.
PELLEGRINI (Jean), Marina di Piava (Italie), 13-06-21. — 12781 x 51—26.
PELLEGRINO, née BORGOGNO, Perinaldo (Italie), 10-03-09. — 6544 x 50—13.
PELTEKIAN (Garabed), Eourdour (Asie Mineure), 28-01-01. — 4813 x 51—13.
PELTEKIAN, née KEULEYAN, Constantinople (Turquie), 30-04-03. — 4813 x 51—13.

PESCE (Andrea), Martino Oiba (Italie), 22-10-07. — 605 x 52—03.
PESCE, née SIRI, Martino Oiba (Italie), 20-05-09 — 605 x 52—03.
PHILIPP (Ernest), Orange Grove (Antilles anglaises), 09-03-09. — 731 x 52—98.
PIATEK (Joseph), Goryce (Pologne), 05-03-09. — 11823 x 51—79.
PIATEK, née PILISZKO, Zapalow (Pologne), 10-07-10. — 11823 x 51—79.
PICCOTTI (David), Catagona (U. S. A.), 21-03-21. — 2186 x 52—84.
PILLON, née TREVISAN, Villacaccia (Italie), 22-11-21. — 15319 x 52—75.
PIREDDA (François), Orani (Italie), 03-12-98. — 5671 x 46—68.
PIREDDA, née BOTTAZZI, Castelnovo di Sotto (Italie), 29-05-02. — 5671 x 46—68.
PITERA (Jean), Luteza (Pologne), 19-11-03. — 2106 x 52—78.
PITERA, née PALA, Wierzbanowa (Pologne), 20-02-08. — 2106 x 52—78.
POLAK (Stanislaw), Pantalovice (Pologne), 05-02-29. — 4083 x 51—02.
PRANTONI (Ludovic), Chiavari (Italie), 20-08-03. — 35506 x 46—73.
PRANTONI (Jean), Vintimille (Italie), 09-07-30. — 14883 x 52—73.
PRANTONI, née LIPARULO, Arienzo (Italie), 25-02-09. — 35506 x 46—73.
PRYGIEL (François), Lututow (Pologne), 02-12-11. — 2180 x 52—77.
PRYGIEL, née GAWRONSKI, Czukiew (Pologne), 02-04-14. — 2180 x 52—77.
PUGA (José), Madrid (Espagne), 05-12-32. — 16572 x 51—26.
PUIG (Joseph), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 28-12-16. — 643 x 52—78.
PUNTI (Joseph), Barcelone (Espagne), 26-04-28. — 2049 x 52—66.
RADWANSKI (André), Grobla (Pologne), 25-11-19. — 1089 x 52—60.
RAGAS (Pierre), Sorso (Italie), 01-12-31. — 1210 x 52—20.
RAMPONI (Joseph), Cedegolo (Italie), 14-03-19. — 17246 x 51—05.
RAMPONI, née MORETTI, Sospirolo (Italie), 27-08-24. — 17246 x 51—05.
RODRIGUEZ (José), Gijon (Espagne), 18-08-31. — 4023 x 51—33.
ROLANDO (Rodolfo), Sanremo Bussana (Italie), 19-02-30. — 2914 x 51—31.
ROOSE (Evariste), Sainte-Croix (Belgique), 30-05-97. — 85 x 52—60.
ROOSE, née LOGGHE, Keyem (Belgique), 31-12-03 — 85 x 52—60.
RUBIO (Francisco), Bedar (Espagne), 03-04-16. — 467 x 52—92.
RUBIO, née MUNOZ, Bedar (Espagne), 08-04-15. — 467 x 52—92.
RUIZ (Pedro), Barcelone (Espagne), 20-01-32. — 989 x 52—92.
SABATE, née ROM, Marsa (Espagne), 26-07-16. — 7339 x 51—65.
SABATE (Francisco), Pradell (Espagne), 20-02-11. — 7339 x 51—65.
SAEZ (Manuel), Pechina (Espagne), 14-01-02. — 986 x 52—69.
SAEZ, née CAZORLA, Pechina (Espagne), 02-10-10. — 986 x 52—69.
SANCHEZ (Honorio), Puebla (Espagne), 09-01-95. — 46598 x 35—76.
SANCHEZ, née HERNANDEZ, El Bodon (Espagne), 04-01-01. — 46598 x 35—76.
SAWKO (Konstanty), Turzewlawy (Pologne), 03-04-04. — 12729 x 51—62.
SAWKO, née JAKIMSOWA, Alexjewska (Russie), 08-03-22. — 12729 x 51-62.
SBERNA (Domenico), Citta di Castello (Italie), 04-01-06. — 3267 x 38—06.
SBERNA, née BELLAVITA, Magione (Italie), 27-01-06. — 3267 x 38—06.
SCHER (Dagobert), Katowice (Pologne), 17-03-33. — 14005 x 52—75.
SCHIARI (Florentin), Chianoc (Italie), 06-06-93. — 9598 x 51—77.
SCHIARI, née RUBELLA, Chianoc (Italie), 15-12-93. — 9598 x 51—77.
SEARA (Laurent), Parzan (Espagne), 17-09-32. — 319 x 52—32.
SEMERIA, née LEWITZKI, Kiew (Russie), 14-09-23. — 19415 x 51—13.
SERAFINI (Emma), Falcade (Italie), 02-11-04. — 8122 x 34—62.
SERDECZNY (Martin), Nienadowa (Pologne), 12-11-12. — 16868 x 51—78.
SERDECZNY, née WIPFLI, Erstfeld (Suisse), 10-06-18. — 16868 x 51—78.
SITKO (Stephan), Krimnhenhagen (Allemagne), 25-12-25. — 9777 x 51—32.
SOLIGON (Ottorino), Carbonera (Italie), 26-09-06. — 12156 x 51—82.
SOLIGON, née BUOSI, Carbonera (Italie), 06-03-11. — 12156 x 51—82.
SPANJERSBERG, née CLAUS, Hellevoetsluis, 03-01-05. — 12839 x 51—78.
SPANJERSBERG (Arie), Maassluis (Pays-Bas), 09-09-04. — 12839 x 51—78.
STADELMANN (Johann), Dudingen (Suisse), 30-03-12. — 2276 x 52—84.
STEFANSKI (Stanislas), Hamborn (Allemagne), 28-01-10. — 2336 x 52—62.
STEFANSKI, née BZDYNGA, Meckinghoven, 28-01-14. — 2336 x 52—62.
STROZIK (Roman), Skrzynno (Pologne), 06-07-24. — 4327 x 52—54.
SZCZEPANIAK (Jean), Gostyn (Allemagne), 05-06-98. — 3189 x 52—62.
SZCZEPANIAK, née WRZESINSKI, Herne (Allemagne), 02-11-01. — 3189 x 52—62.
SZPERMAN (Zyskind), Slowatycki (Pologne), 23-01-00. — 1350 x 52—75.
SZPERMAN, née GILBERT, Bielski (Pologne), 18-04-11. — 1350 x 52—75.
SZYMALKA (Wladyslaw), Buor (Allemagne), 25-11-14. — 3186 x 52—59.
SZYMANSKI (Zenon), Mlawa (Pologne), 09-06-23. — 3881 x 51—62.
TEANI, née QUERIN, San Vito Al Tagliamento (Italie), 10-06-07. — 17198 x 51—32.
TEANI (Evaristo), Suisio (Italie), 25-08-05. — 17198 x 51—32.
TOGNARELLI (Aldo), Cantagallo (Italie), 09-03-11. — 997 x 52—39.
TOMCZAK (Kazimierz), Gorazdowo (Pologne), 22-02-08. — 19136 x 51—28.
TORRES, née BURRANCHON, Herreruela de Gropesa (Espagne), 31-12-17. — 711 x 52—65.
TORRES (Domingo), Caravaca (Espagne), 07-03-14. — 711 x 52—65.
TOUHTARIAN (Clément), Ankara (Turquie), 11-02-04. — 10316 x 52—96.
TOUHTARIAN, née GULLO, Pontarlier (Doubs), 10-04-19. — 10316 x 52—96
TRANAKIDIS (Antoine), Athènes (Grèce), 20-12-00. — 603 x 52—75.
TRIDEMY, née HELM, Metz (Moselle), 09-02-99. — 20658 x 40—57.
TSINGOS (Nicolas), Yenitsarokori (Asie Mineure), 25-05-94. — 606 x 52—38.
TSINGOS, née MANTZOUNIS, Aivali (Asie Mineure), 05-01-05. — 606 x 52—38.
TYRIAKIAN (Haik), Erzindjian (Turquie), 11-07-99. — 883 x 51—93.
TYRIAKIAN, née GEORGION, Ouchak (Asie Mineure), 00-00-02. — 883 x 51—93.
UFNIARZ (Martin), Lisnik Duzy (Pologne), 06-11-05. — 14217 x 51—57.
UFNIARZ, née MODRIAN, Bottrop (Allemagne), 04-04-21. — 14217 x 51—57.
VALERO (Manuel), Cuevas (Espagne), 10-02-32. — 1076 x 52—69.
VIDAL (Mateo), Lerida (Espagne), 17-09-33. — 998 x 52—47.
WACHOWIAK (Czeslaw), Rauxel (Allemagne), 23-05-07. — 40080 x 45—62.
WACHOWIAK, née MIZGALSKI, Recklinghausen (Allemagne), 08-05-14. — 40080 x 45—62.
WACK (Roman), Ckotogniki (Pologne), 24-01-25. — 2020 x 52—02.
WALCZEWSKI (Henri), Mlava (Pologne), 03-11-20. — 601 x 52—02.
WALCZEWSKI, née KOWAL, Ciagniszy (Pologne), 20-12-29. — 601 x 52—02.
WEGRZYNIAK (Bazyli), Rzeplin (Pologne), 14-04-16. — 4883 x 51—54.
WEGRZYNIAK, née PSZONAK, Kramarzowka (Pologne), 01-01-20. — 4883 x 51—54.
WEISLO (Antoine), Polaki (Pologne), 28-03-08. — 2578 x 52—51.
WEISLO, née GONDA, Polaki (Pologne), 20-02-09. — 2578 x 52—51.
WIECKOWSKI (Alfred), Michalkowice (Tchécoslovaquie), 01-10-03. — 2377 x 52—62.
WIECKOWSKI, née WATROBA, Radvonice (Tchécoslovaquie), 27-05-04. — 2377 x 52—62.
WLOCH (Casimir), Habinghorst (Allemagne), 13-08-16. — 704 x 52—62.
WLOCH, née GLOMSKI, Eickel (Allemagne), 20-06-20. — 704 x 52—62.
WOJTOWICZ (Vincent), Borowa (Pologne), 25-10-06. — 1188 x 52—18.
WOJTOWICZ, née GRZELAK, Trzciana (Pologne), 10-02-12. — 1188 x 52—18.
WOJTYSIAK (Josepn), Habinghorst (Allemagne), 09-09-20. — 703 x 52—62.
WOLLAND (Czeslaw), Herne (Allemagne), 17-03-10. — 2932 x 51—62.
WOLLAND, née MATUZEWSKI, Walsum (Allemagne), 14-11-17. — 2932 x 51—62.
WOZNIAK (Valentin), Belen (Pologne), 18-02-99. — 4043 x 51—62.
WOZNIAK, née LORENCIK, Sosnowiec (Pologne), 01-12-06. — 4043 x 51—62.
WROBEL (Joseph), Sobow (Pologne), 14-02-96. — 3150 x 52—75.
WROBEL, née BIERNAT, Sobow (Pologne), 20-01-99. — 3150 x 52—75.
WROBEL (Etienne), Huta Laury (Pologne), 08-12-09. — 2922 x 51—62.
WROBEL, née BYLERYL, Herne (Allemagne), 17-01-14. — 2922 x 51—62.
WYBIERALA (Antoine), Staniewo (Pologne), 28-02-95. — 12927 x 51—62.
WYBIERALA, née ISBANER, Osielsk (Pologne), 08-07-98. — 12927 x 51—62
WYNNYK (Jean), Zyznomierz (Pologne), 02-02-03. — 7208 x 47—27.
ZAWADIA (Georges), Tarnapol (Pologne), 10-10-20. — 3263 x 51—83.
ZEJA, née STACHURA, Olszanica (Pologne), 09-04-19. — 2378 x 52—78.
ZEJA (Pierre), Malpresen Kasel (Allemagne), 02-12-20. — 2378 x 52—78.
ZORDAN (Tullio), Vestenannova (Italie), 29-06-14. — 785 x 52—32.
ZORDAN, née VAVASSORI, Suisio (Italie), 07-10-19. — 785 x 52—32.
ZUCHOWICZ (Julien), Bedzin (Pologne), 13-09-25. — 2027 x 52—81.
ZURDO (Eliado), Barroman (Espagne), 08-05-23. — 17239 x 51—33.
ZYGMUNT (Jean), Herne (Allemagne), 30-12-08. — 773 x 52—62.
ZYGMUNT, née SMUDA, Rollinghausen (Allemagne), 21-07-10. — 773 x 52—62.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BASERGA, née BARTASSOT, Arfeuilles (Allier), 06-08-00. — 854 x 51 —75.

BELLENOT, née CHAUVELOT, Paris, 04-01-85. — 2712 x 51—75.

CARBONELL, née GARCIA, Mascara (Algérie), 27-04-03. — 13816 x 51 —92.

GHISDAL, née DUMANGE, Renneville (Ardennes), 20-10-06. — 3047 x 52—06.

GOMES, née THIERUSSE, Reims (Marne), 12-06-98. — 3137 x 52—51.

GOMEZ, née LIEVEQUIN, Chévresis-Monceau (Aisne), 20-11-06. — 792 x 52—75.

HABICH, née DROIT, Coucy-la-Ville (Aisne), 11-01-04. — 16458 x 34 —02.

MIRO, née ALCOUFFE, Vabre (Aveyron), 02-11-82. — 645 x 52—75.

MOYA, née ROCHE, Mascara (Oran), 25-06-03. — 23046 x 38—92.

NICOLAOU, née MILIN, Alexandrie (Egypte), 21-09-02. — 13636 x 51—75.

PUEYO, née SENECTAIRE, Miremont (Puy-de-Dôme), 07-07-04. — 5853 x 52—63.

SIRI, née BONELLI, Uvernet (Basses-Alpes), 22-07-03. — 774 x 52—06.

SOLMI, née GUTSELL, Mulhouse (Haut-Rhin), 26-04-07. — 879 x 52 —67.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ASNAR (Jean-Pierre), Nérac (Lot-et-Garonne), 29-05-42. — 9027 x 51 —12.

ASNAR (Marie-Thérèse), Rodez (Aveyron), 28-10-47. — 9027 x 51—12.

ASNAR (Raymonde), Espalion (Aveyron), 29-12-48. — 9027 x 51—12.

ASNAR (Violette), Espalion (Aveyron), 14-09-50. — 9027 x 51—12.

BERGANZONI (Raymond), Beausemblant (Drôme), 19-12-35. — 4527 x 50—26.

BIERLA (Thérèse), Michalow (Pologne), 28-07-35. — 2148 x 52—62.

BIERLA (Jean-Pierre), Harnes (Pas-de-Calais), 01-05-50. — 2148 x 52 —62.

BLASZYK (Angèle), Houdain (Pas-de-Calais), 01-05-50. — 2149 x 52—62.

BROY (Arno), Lauterbach (Sarre), 10-06-46. — 15953 x 50—99.

BUSOLINI (Umberto), Troyes (Aube), 27-11-42. — 17777 x 51—10.

CARLETTINI (Jacqueline), Monaco (Principauté), 02-12-46. — 17775 x 50—97.

CENEDESE (Gisèle), Gaillac (Tarn), 12-01-49. — 3255 x 51—81.

CENEDESE (Liliane), Albi (Tarn), 01-10-50. — 3255 x 51—81.

CHOMA (Wladimir), Migennes (Yonne), 04-01-38. — 712 x 52—89.

CHOMA (Volga), Migennes (Yonne), 24-05-39. — 712 x 52—89.

CHUDEUSZ (Bernadette), Lugny-Bourbonnais (Cher), 27-05-38. — 14669 x 51—58.

CHUDEUSZ (Edouard), Saint-Pierre-le-Moutier, 13-03-40. — 14669 x 51 —58.

CIESLAK (Léopold), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 11-03-39. — 2567 x 52—62.

CIESLAK (Ludmila), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 02-05-45. — 2567 x 52—62.

CORTI (Charles), Carrières-sur-Seine (Pas-de-Calais), 27-08-34. — 1439 x 52—78.

CORTI (Maria), Albino (Italie), 13-07-33. — 1439 x 52—78.

CORTI (Jacques), Taverny (Seine-et-Oise), 04-11-39. — 1439 x 52 —78.

CORTI (Catherine), Carrières-sur-Seine (Seine-et-Oise), 25-02-44. — 1439 x 52—78.

CORTI (Claudine), Carrières-sur-Seine (Seine-et-Oise), 08-07-47. — 1439 x 52—78.

CORTI (Guy), Carrières-sur-Seine (Seine-et-Oise), 20-08-49. — 1439 x 52—78.

CROCI (Philippe), Lyon (Rhône), 07-05-39. — 486 x 52—69.

DESZOZ (Paul), Ay-sur-Moselle (Moselle), 23-11-36. — 621 x 52—57.

DESZOZ (Eliane), Metz (Moselle), 18-04-49. — 621 x 52—57.

DESZOZ (Jeanne), Metz (Moselle), 05-02-51. — 621 x 52—57.

DOMZALSKI (Richard), Condé-sur-Escaut (Nord), 29-07-48. — 4682 x 51—59.

DOMZALSKI (Henri), Condé-sur-Escaut (Nord), 30-11-50. — 4682 x 51 —59.

GALDON (Marcelle), Lyon (Rhône), 19-01-40. — 463 x 52—38.

GALKOWSKI (Michel), Chauvigny (Vienne), 18-08-46. — 10050 x 51 —08.

GALKOWSKI (Marie-Thérèse), Chauvigny (Vienne), 31-12-47. — 10050 x 51—08.

GOUZER (Gilbert), Saint-Benoit-de-Carmaux (Tarn), 02-04-32. — 2399 x 52—81.

GREC (Christian), Mimet (Bouches-du-Rhône), 01-04-47. — 2390 x 52 —13.

HERESZTYN (Marie), Aiserey (Côte-d'Or), 30-05-41. — 14427 x 51—21.

HERESZTYN (Régina), Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or), 10-01-43. — 14427 x 51—21.

HERESZTYN (Stanislas), Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or), 10-01-43. — 14427 x 51—21.

HERESZTYN (Bernard), Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or), 01-04-49. — 14427 x 51—21.

KHOURY (Nelume), Fatick (Sénégal), 17-02-37. — 11146 x 52—98.

KHOURY (Marguerite), Fatick (Sénégal), 19-03-39. — 11146 x 52—98.

KHOURY (Linda), Fatick (Sénégal), 03-01-41. — 11146 x 52—98.

KHOURY (Marcelle), Fatick (Sénégal), 19-08-42. — 11146 x 52—98.

KHOURY (Sarkis), Fatick (Sénégal), 02-05-44. — 11146 x 52—98.

KHOURY (Aifa), Fatick (Sénégal), 08-10-46. — 11146 x 52—98.

KICZEK (Edouard), Godowa (Pologne), 08-09-37. — 13953 x 51—59.

KICZEK (Cécile), Escarmain (Nord), 24-07-40. — 13953 x 51—59.

KOLODZIESKI (Bernadette), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 25-09-50. — 762 x 52—62.

KONRADY (Edouard), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 21-08-36. — 3121 x 51—62.

KOWALCZYK (Michel), Oignies (Pas-de-Calais), 24-10-51. — 2548 x 52—62.

KUJAWA (Sophie), Boulange (Moselle), 15-09-33. — 2078 x 52—57.

KUJAWA (Monique), Boulange (Moselle), 10-11-37. — 2078 x 52—57.

LOGLI (Léonetta), Biguglia (Corse), 20-12-29. — 587 x 52—20.

LOGLI (Jeanne), Biguglia (Corse), 22-07-41. — 587 x 52—20.

M'BONGUE-MOUANGUE (Georges), Bertoua (Cameroun), 10-02-48. — 10522 x 51—75.

M'BONGUE-MOUANGUE (Alexandre), Douala (Cameroun), 08-07-49. — 10522 x 51—75.

MACKOWIAK (Lucie), Liévin (Pas-de-Calais), 24-10-43. — 10827 x 51—62.

MAGGIOLI (Laurella), Algrange (Moselle), 27-06-52. — 3174 x 51—57.

MASSAI (Jacqueline), Arras (Pas-de-Calais), 08-05-46. — 8122 x 51—62.

MOKROWIECKI (Marius), Villeneuve (Basses-Alpes), 10-11-10. — 13988 x 48—59.

MOMBELLI (Augustin), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 28-01-37. — 6143 x 51—13.

MOREL (Etienne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 30-06-35. — 19406 x 51—13.

MOREL (Raoul), Marseille (Bouches-du-Rhône), 03-04-45. — 19406 x 51—13.

ORECHOWA (Merving), Amneville (Moselle), 27-06-46. — 3452 x 51—54.

PAGONIS (Marie-Claire), Paris (14e), 12-03-50. — 16861 x 50—75.

PAIROLO (Christian), Saint-Paul-de-Fenouillet (Pyrénées-Orientales), 06-06-51. — 4720 x 52—66.

PAVER (Joseph), Auxerre (Yonne), 08-02-38. — 10357 x 51—58.

PAVER (Emilia), Andryes (Yonne), 11-06-44. — 10357 x 51—58.

PAVER (Eliane), Auxerre (Yonne), 26-10-41. — 10357 x 51—58.

PELTEKIAN (Patrick), Marseille (Bouches-du-Rhône), 08-04-47. — 4813 x 51—13.

PESCE (Albert), Ervy-le-Châtel (Aube), 17-09-41. — 605 x 52—03.

PESCE (Giuliana), Urbe (Italie), 03-10-33. — 605 x 52—03.

PESCE (Anna), Laheycourt (Meuse), 12-12-36. — 605 x 52—03.

PESCE (Martina), Laheycourt (Meuse), 14-10-38. — 605 x 52—03.

PIATEK (Marie), Thouars (Deux-Sèvres), 15-08-17. — 11823 x 51—79.

PIATEK (Jean), Saint-Generoux (Deux-Sèvres), 19-12-48. — 11823 x 51—79.

PRANTONI (Marcel), Bordighera (Italie), 26-04-23. — 25506 x 46—73.

PRYGIEL (Colette), Coulommiers (Seine-et-Marne), 08-09-47. — 2180 x 52—77.

RAMPONI (Marie-Thérèse), Laragne (Hautes-Alpes), 11-10-43. — 17246 x 51—05.

RAMPONI (Michel), Gap (Hautes-Alpes), 13-02-52. — 17246 x 51—05.

ROOSE (Félix), Flers-sur-Noye (Somme), 20-01-32. — 85 x 52—60.

ROOSE (Lydie), Domeliers (Oise), 23-07-41. — 85 x 52—60.

RUBIO (Elisabeth), Oran, 18-02-44. — 467 x 52—92.

RUBIO (Jacqueline), Oran, 01-09-45. — 467 x 52—92.

RUBIO (Francis), Oran, 20-01-50. — 467 x 52—92.

SAEZ (Eliane), Givors (Rhône), 31-07-48. — 986 x 52—69.

SAWKO (Nadia), Isbergues (Pas-de-Calais), 23-07-50. — 12729 x 51—62.

SCHIARI (Pierre), Dalstein (Moselle), 10-02-34. — 9598 x 51—77.

SERDECZNY (Richard), Altdorf (Suisse), 25-11-45. — 16868 x 51—78.

SERDECZNY (Hélène), Ormesson (Seine-et-Oise), 09-01-48. — 16868 x 51—78.

SERDECZNY (Liliane), Créteil (Seine), 04-06-49. — 16868 x 51—78.

SERDECZNY (Vladimir), Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), 02-06-51. — 16868 x 51—78.

SOLIGON (Iolanda), Reynies (Tarn-et-Garonne), 10-06-32. — 12156 x 51—82.

SOLIGON (Amelia), Orgueil (Tarn-et-Garonne), 27-03-35. — 12156 x 51—82.

SOLIGON (Jeannine), Orgueil (Tarn-et-Garonne), 18-05-38. — 12156 x 51—82.

SOLIGON (Gisèle), Montauban (Tarn-et-Garonne), 24-03-42. — 12156 x 51—82.

SOLIGON (Ottorino), Montauban (Tarn-et-Garonne), 22-06-46. — 12156 ×51—82.
SOLIGON (Annie), Montauban (Tarn-et-Garonne), 13-09-50. — 12156 ×51—82.
SPANJERSBERG (Frederika), Rotterdam (Hollande), 14-09-34. — 12839 ×51—78.
SPANJERSBERG (Johanna), Paris, 08-05-38 — 12839×51—78.
SPANJERSBERG (Adriana), Montreuil (Seine), 12-03-42. — 12839× 51—78
STEFANSKI (Geneviève), Haillicourt (Pas-de-Calais), 09-12-36. — 2336×52—62.
STYKA (Jean), Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais), 22-07-40. — 3121×51—62.
SZPERMAN (Michel), Paris, 04-10-47. — 1350×52—75.
TEANI (Jérôme), Blanquefort (Gers), 02-06-45. — 17198×51—32.
TEANI (Alain), Auch (Gers), 20-09-51. — 17198×51—32.
TEANI (Céline), Blanquefort (Gers), 21-03-43. — 17198×51—32.
TEANI (Attilio), Blanquefort (Gers), 20-12-36. — 17198×51—32.
TEANI (Thérèse), Blanquefort (Gers), 10-11-32. — 17198×51—32.
TEANI (Bruno), Blanquefort (Gers), 24-02-34 — 17198×51—32.
TOMCZAK (Stanislas), Gorazdowo (Pologne), 09-04-39. — 19136×51 —28.
TORRES (Anne-Marie), Caravaca (Espagne), 04-11-37. — 711×52—65.
TORRES (Jean), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 24-05-49. — 711×52—65.
TOURYARIAN (Marie-L.), Tunis, 28-10-45. — 10316×52—96.
TOURTARIAN (Jean-J.), Tunis, 11-01-49. — 10316×52—96.
UFNIARZ (Hélène), Amneville (Moselle), 03-02-40. — 14217×51—57.
UFNIARZ (Joseph), Pierreville.s (Mosel'e), 13-02-41. — 14217×51—57.
WACHOWIAK (Thérèse), Sallaumines (Pas-de Calais), 02-06-38. — 40080×15—62.
WALCZEWSKI (Véronique), Fauconcourt (Aisne), 27-04-51. — 601 ×52—62.
WEGRZYNIAK (Jean-Marie), Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle), 19-06-39. — 4883×51—54.
WEGRZYNIAK (Claudine), Dombasle (Meurthe-et-Moselle), 17-01-43 — 4883×51—54
WEISLO (Anna), Besançon (Doubs), 28-03-40. — 2578×52—51.
WEISLO (Jeannine), Broussy-le-Grand (Marne), 27-02-46. — 2578× 52—51.
WEISLO (Catherine), Broussy-le-Grand (Marne), 05-02-48. — 2578 ×52—51.
WIECKOWSKI (André), Meyreuil (Bouches-du-Rhône), 11-01-34. — 2377×52—62.
WIECKOWSKI (Emilienne), Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais), 27-06-40. — 2377×52—62.
WIECKOWSKI (Henri), Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais), 27-07-38. — 2377×52—62.
WLOCH (Bernard), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 15-03-48. — 704 ×52—62.
WLOCH (Roger), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 03-01-51. — 704 ×52—62.
WOJTOWICZ (Gaston), Issoudun (Indre), 09-03-38. — 1188×52—18.
WOLLAND (Liliane), Auby (Nord), 10-08-37. — 2932×51—62.
WOLLAND (Célestin), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 26-04-44. — 2932×51—62.
WOLLAND (Léon), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 30-12-48. — 2932 ×51—62.
WOLLAND (Jean), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 30-01-52. — 2932 ×51—62.
WROBEL (André), Barlin (Pas-de-Calais), 18-04-37. — 2922×51—62.
WROBEL (Etienne), Barlin (Pas-de-Calais), 18-05-38. — 2922×51—62.
WROBEL (Lydie), Barlin (Pas-de-Calais), 22-07-41. — 2922×51—62.
ZORDAN (Louis), Condom (Gers), 31-05-39. — 785×52—32.
ZORDAN (Paul), Condom (Gers), 19-08-40. — 785×52—32.
ZORDAN (Jean), Fources (Gers), 05-01-42. — 785×52—32.
ZORDAN (Maria), Fources (Gers), 05-08-45. — 785×52—32.
ZORDAN (Eliane), Fources (Gers), 22-08-47. — 785×52—32.
ZORDAN (Michel), Fources (Gers), 12-10-49. — 785×52—32.
ZYGMUNT (Henri), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 02-11-34 — 773 ×52—62.
ZYGMUNT (Thérèse), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 09-10-41. — 773×52—62.

Art. 1. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 8 décembre 1952 complétant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 17 octobre 1952 portant naturalisation;
Vu la loi du 3 avril 1950,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 17 octobre 1952 (*Journal officiel* du 19 octobre 1952), accordant la nationalité française au sieur DIMITRIEFF (Vassili), Balachof (Russie), 26-11-93-2170×51—64, est complété comme suit:

« DIMITRIEFF (Vassili) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir: DIMITRE (Basile) ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du lundi 15 décembre 1952.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie. (Nos 3981-4815. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5069) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 3312) concernant M. Charles Tillon. — M. Grimaud, rapporteur.

3. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5070) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 3406) concernant M. Raymond Guyot. — M. Grimaud, rapporteur.

4. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5071) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 3374) concernant M. Charles Tillon. — M. Grimaud, rapporteur.

5. — Discussion du projet de loi (n° 4879) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953. (N° 5039. — M. Diethelm, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4879) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953. (N° 5039. — M. Diethelm, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 15 décembre 1952.

N° 4783 (annexe) (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer. — Section II: Etats associés) (renvoyé à la commission des finances).

N° 4784 (annexe 1) (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) (section commune) (renvoyé à la commission des finances).

N° 4891. — Proposition de loi de M. Bacon tendant à la création d'une nouvelle forme de société dite Société de travail et d'épargne (renvoyée à la commission du travail).

N° 4960. — Rapport de M. Cherrier fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Gabriel Paul tendant à accorder un nouveau délai pour permettre à certains ouvriers de l'Etat de faire valider leurs services temporaires.

N° 4964 (1). — Projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1952 (Exposition européenne de la productivité) (renvoyé à la commission des finances).

N° 4969. — Rapport supplémentaire de M. Halbout, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de loi tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre.

N° 5039. — Rapport de M. Diethelm, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953.

N° 5073 (1). — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948.

N° 5085 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Reconstruction et urbanisme) (renvoyé à la commission des finances).

N° 5087. — Proposition de loi de M. Monin tendant à instituer le vote par correspondance à la préfecture au lieu et place du vote personnel à la mairie pour les élections aux tribunaux et aux chambres de commerce (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5091. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur le projet de loi portant statut de l'aviation marchande.

(1) Tirage restreint.

Commission des finances.

4re séance du vendredi 12 décembre 1952.

Présents. — MM. Bénard, Cristofol, Dagain, Darou, Diethelm, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Ferri (Pierre), Gabelle, Lamps, Massot, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Raffarin, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Lebon (de M. Vallon); Sauer (de M. Jacques Duclos).

Séance du samedi 13 décembre 1952.

Présents. — MM. Diethelm, Gabelle, Lamps, Reynaud (Paul).

Assistait en outre à la séance. — M. Lauley.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 17 décembre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Audition de M. François Lehideux, président directeur général de la société Ford.

II. — Eventuellement, audition de M. Petiet, président de la chambre syndicale des constructeurs d'automobiles.

III. — Avis de M. Bergasse sur le projet de loi (n° 4785) relatif aux investissements pour l'exercice 1953.

IV. — Examen de l'opposition au vote sans débat du rapport (n° 4082) de M. Alphonse Denis tendant à remédier à la crise de l'industrie de la chaussure.

V. — Rapport de Mme Estachy sur la proposition de résolution (n° 5012) de Mme Roca tendant à résoudre la crise qui frappe les diverses branches de l'industrie du vêtement.

VI. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 5084) de M. Lafay tendant à différer l'application de la réglementation sur certaines interdictions d'exercer une activité professionnelle.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 17 décembre 1952, à dix heures (local du 6e bureau):

Rapport de M. Fouchet sur le projet de loi (n° 3360) modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance du 30 octobre 1945.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 17 décembre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4859) de M. Cailliavet (extension de l'appellation crème, régie par la loi du 29 juin 1934);

La proposition de loi (n° 4893) de M. Ramarony (abrogation de la loi du 5 juillet 1941 relative aux attributions de l'office national interprofessionnel des céréales);

La proposition de loi (n° 4944) de M. Lefranc (statut du fermage, droit de préemption);

La proposition de loi (n° 4945) de M. Lefranc (recours en cassation à l'encontre des jugements des tribunaux paritaires);

La proposition de résolution (n° 4960) de Mme Galicier (expropriation en vue de la création de terrains d'aviation);

La proposition de loi (n° 4962) de M. Vendroux (rôle des agréés dans la procédure devant les tribunaux paritaires).

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4962) portant modification de la législation fiscale.

III. — Rapport supplémentaire de M. Charpentier sur les sociétés d'exploitation rurale.

IV. — Rapport de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 4914) (codification des textes législatifs intéressant l'agriculture).

V. — Rapport de M. Laborbe sur la proposition de loi (n° 3555) de M. Sourbet (nouveau délai pour le rachat des cotisations des cadres).

VI. — Eventuellement, suite de l'examen pour avis des crédits d'investissements.

VII. — Avis de M. Saint-Cyr sur le projet de loi (n° 4428 modifié et complété) (constructions scolaires).

VIII. — Avis de M. Boscary-Monsservin sur le budget annexe des prestations familiales agricoles.

La commission des boissons se réunira le jeudi 18 décembre 1952, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3260) de M. Sourbet (assainissement du marché du vin);

La proposition de loi (n° 4797) de M. Fabre (article 77 du code du vin);

La proposition de loi (n° 4806) de M. Seynat (article 77 du code du vin);

La proposition de loi (n° 4917) de M. Seynat (comité d'exportation des vins d'appellation contrôlée);

La proposition de loi (n° 4881) de M. Lanet (article 79 du code du vin);

La proposition de loi (n° 5065) de M. Paul Coste-Floret (article 79 du code du vin).

II. — Eventuellement, rapport sur les propositions de loi (nos 4797 et 4806) (article 77 du code du vin).

III. — Examen des rapports:

De M. Paul Coste-Floret sur l'avis (n° 5077) du Conseil de la République (articles 67 à 74 du code du vin);

De Mme Laissac sur la proposition de résolution (n° 4957) de M. Gourdon (prestations d'alcool de vin);

De Mme Laissac sur la proposition de loi (n° 4958) de M. Gourdon (article 79 du code du vin).

La commission de la défense nationale se réunira (local de la commission n° 213):

1° Le mercredi 17 décembre 1952, à dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4830) de M. Bignon concernant la remise des décorations décernées pour faits de résistance;

Le projet de loi (n° 5003) permettant de soumettre à un prélèvement de sang les hommes appartenant aux classes 1944 et 1945 qui n'ont pas accompli de service militaire.

II. — Rapport de M. Métayer sur la proposition de résolution (n° 1603) de M. André Monteil concernant les gendarmes titulaires du diplôme d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République.

III. — Rapport de M. André Monteil sur la proposition de loi (n° 493) de M. Bartolini concernant la majoration du taux de la prime de rendement dans les établissements militaires de l'Etat.

IV. — Suite du rapport de M. André Monteil sur la proposition de loi (n° 3084) de M. Pierre Ferri tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

V. — Questions diverses.

2° Le jeudi 18 décembre 1952, à dix heures, à quinze heures et à vingt et une heures.

A dix heures:

I. — Exposé de M. Christian Pineau, président de la sous-commission de défense nationale de la commission des finances, sur le budget militaire de l'exercice 1953.

II. — Avis présentés par M. Triboulet sur les articles de loi et sur la section commune.

A quinze heures:

I. — Suite des avis présentés par M. Triboulet.

II. — Avis présenté par M. Bouvier-O'Cottereau sur la section Guerre.

A vingt et une heures:

Avis présenté par M. Capdeville sur la section Marine.

3° Le Vendredi 19 décembre 1952, à dix heures, à quinze heures et éventuellement à vingt et une heures.

A dix heures:

I. — Avis présenté par M. Vincent Badie sur le budget militaire de la France d'outre-mer.

II. — Avis présenté par M. Pierre André sur le budget militaire des Etats associés.

A quinze heures:

I. — Avis présenté par M. Montalat sur le budget annexe des poudres et le budget annexe du service des essences.

II. — Avis présenté par M. Bouret sur la section Air.

Eventuellement, à vingt et une heures:

Fin de l'examen du budget militaire.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mardi 16 décembre 1952, à quinze heures trente (local de la commission n° 262):

Avis de M. Billères sur les projets de loi (n°s 4428 et 4785) relatifs au plan de constructions scolaires et aux dépenses d'investissement.

La commission des finances se réunira le mardi 16 décembre 1952, à dix heures et seize heures (local de la commission des finances).

I. — A dix heures.

Budget annexe des prestations familiales agricoles (projet de loi n° 4786). — M. Raffarin, rapporteur.

A onze heures.

Plan scolaire (projet de loi n° 4428). — M. Charles Barangé, rapporteur général.

Audition de M. André Marie, ministre de l'éducation nationale.

II. — A seize heures.

1° Budget militaire: Etats associés (projet de loi n° 4783). — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.

2° Eventuellement: fin des prestations familiales agricoles. — M. Raffarin, rapporteur.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 17 décembre 1952, à dix heures trente (local de la commission n° 219):

I. — Suite du rapport de Mme de Lipkowski sur la proposition de loi (n° 3716) de M. Mora tendant à accorder une allocation mensuelle aux malades de longue durée hospitalisés au titre de l'assistance médicale gratuite.

II. — Suite du rapport supplémentaire de M. Charret sur la proposition de loi (n°s 590 et 1560) de M. Barrot tendant à reconnaître la coopération dans la pharmacie d'officine et à organiser son statut.

III. — Compte rendu de mission par M. Raingeard.

IV. — Rapport de Mme François sur sa proposition de loi (n° 4128) tendant au développement de la lutte contre le cancer.

V. — Avis de M. Barrot sur le projet de loi (n° 3778) relatif à la pharmacie dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

VI. — Examen d'une demande d'avis du ministre de l'éducation nationale sur la fixation des grandes vacances scolaires.

VII. — Nomination du rapporteur pour avis et examen du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'année 1953.

VIII. — Questions diverses.

IX. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4638) de MM. Villard et Bouxom tendant à faciliter le reclassement des anciens malades et invalides;

La proposition de résolution (n° 4925) de M. René Kuehn sur la création d'établissements de postcure pour les convalescents de poliomyélite.

La commission de l'intérieur se réunira (local de la commission n° 207):

1° Le mardi 16 décembre 1952, à seize heures.

Urgence pour la proposition de loi (n° 5066) de M. Legaret (centres privés organisés par les associations d'anciens combattants). — Nomination d'un rapporteur.

2° Le mercredi 17 décembre 1952, à seize heures, et le jeudi 18 décembre 1952, à dix heures.

I. — Nomination d'un rapporteur pour la pétition (n° 36).

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis, en remplacement de M. Eugène Thomas, pour le projet de loi (n° 4187) portant affectation de crédits. — Eventuellement, examen du rapport.

III. — Suite du rapport de M. Sérafini sur les propositions de loi (n°s 1938, 2859, 3033 et 4787) de Mme de Lipkowski, de M. Jarrosson, de M. Ulver et de M. Mouton (avantages à certaines catégories de fonctionnaires).

IV. — Suite du rapport de M. Guthmuller sur le projet de loi (n° 3335) (réglementation de l'usage des haut-parleur).

V. — Rapport de M. Quinson sur la proposition de résolution (n° 3509) de Mme de Lipkowski (réparation des dommages causés aux membres du service d'ordre lors des échauffourées du 28 mai).

VI. — Rapports de M. Rabier sur:

Le projet de loi et la lettre rectificative (n°s 1273 et 4125) (extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives);

Le projet de loi (n° 3234) (institution d'une caisse de retraite pour les membres des mahakmas d'Algérie).

VII. — Rapport de M. Marcel Ribère sur le refus d'homologation (n° 4220) d'une décision de l'Assemblée algérienne (allocations familiales des marins pêcheurs artisans).

VIII. — Rapport de M. Rabier sur le projet de loi (n° 3362) (autorisation d'ouverture de débits de boissons non alcoolisées).

IX. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 2231) de M. Albert Schmitt (situation des fonctionnaires ayant quitté l'Alsace et la Moselle à la suite des événements de guerre).

X. — Rapports de M. Guthmuller sur:

Sa proposition de résolution (n° 4740) (nombre des conseillers municipaux de certaines communes);

La proposition de résolution (n° 4031) de M. Mondon (prêts aux agents communaux pour la construction de logements).

XI. — Rapport de M. Gilbert Cartier sur la proposition de loi (n° 436) de M. Boulangé, sénateur (validation de services accomplis par les agents de préfecture).

XII. — Rapports de M. Quinson sur:

La proposition de loi (n° 4363) de M. Frédéric-Dupont (statut des anciens militaires dégagés des cadres);

Le rapport repris et la proposition de résolution (n°s 1757 et 1109) de M. Frédéric-Dupont (classement indiciaire des personnels de la police municipale);

La proposition de loi (n° 3317) de Mme de Lipkowski (régime des retraites des employés communaux);

Le projet et les propositions de loi (n°s 1372, 1625 et 4382) de M. Ulver et de M. Debû-Bridel, sénateur (régime administratif de Paris et de la Seine).

XIII — Questions diverses.

La commission de justice et de législation se réunira le mercredi 17 décembre 1952 à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 4889) de M. Ramarony tendant à abroger les articles 10, 11 et 12 de la loi du 24 mai 1951 sur les crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1286) tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations.

III. — Examen des propositions de loi (n°s 4934 et 5021) de M. Frédéric-Dupont et de M. Mignot relatives à la prorogation des baux commerciaux. — Nomination d'un rapporteur.

IV. — Avis de M. Maurice Grimaud sur le rapport (n° 4770) de M. Patinaud concernant le rapport repris tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires.

V. — Rapport supplémentaire de M. Maurice Grimaud sur le projet de loi (n° 2239) modifiant l'article 224 du code pénal.

VI. — Rapport supplémentaire de M. Grousseaud sur l'avis (n° 1101) du Conseil de la République concernant le projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants.

VII. — Suite de l'avis de M. de Félice sur le rapport (n° 3868) de M. Boscary-Monsservin concernant les propositions de loi tendant à modifier la loi du 9 avril 1947 sur le fonctionnement des tribunaux paritaires de baux ruraux.

VIII. — Suite du rapport de M. Mignot sur le rapport repris et la proposition de loi (n°s 322 et 425) de M. Estradère tendant à modifier la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale.

IX. — Rapport de M. Lacaze sur la proposition de loi (n° 758) de M. Bessac tendant à compléter, pour les distances de plantations d'arbres d'essence forestière, les dispositions de l'article 671 du code civil.

X. — Avis de M. Lacaze sur:

Le rapport (n° 4060) de M. Benoît sur les propositions de loi de MM. Charpentier et Benoît tendant à augmenter les distances de plantation dans l'aire de la Champagne viticole;

Le rapport (n° 4014) de M. Lalle sur sa proposition de loi tendant à réglementer les plantations forestières.

XI. — Rapport de M. Isorni sur la proposition de loi (n° 2847) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 8 décembre 1897 relative à l'instruction préalable.

XII. — Rapport de M. Henri Grimaud sur le rapport repris et la proposition de loi (n°s 3750 et 725) de M. Armengaud instituant des licences obligatoires d'exploitation des brevets d'invention.

XIII. — Rapport de M. Alphonse Denis sur le projet de loi (n° 1623) tendant à réprimer la vente illicite de marchandises sur la voie publique.

XIV. — Rapport de M. Isorni sur la proposition de loi (n° 379) de Mme Poinso-Chapuis portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 17 novembre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 220):

Examen en deuxième lecture de l'avis de M. Gaborit sur le budget de la marine marchande.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mardi 16 décembre 1952, à dix heures trente (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4922) de M. Albert Schmitt tendant à l'électrification de certaines sections de lignes de la Société nationale des chemins de fer français;

Le projet de loi (n° 2738) portant statut des autoroutes, en remplacement de M. Litalien;

La proposition de résolution (n° 3362) de M. Marcel Massot tendant à modifier les dispositions de l'article 29 du décret du 20 août 1939, complété par le décret du 29 août 1951 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage, en remplacement de M. Litalien;

La proposition de résolution (n° 4093) de M. Bouxom tendant à modifier l'article 29 du code de la route et à prévoir certaines exceptions en faveur des familles nombreuses en ce qui concerne le permis de conduire, en remplacement de M. Litalien.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 4919) de M. Jean-Paul Palewski tendant à accorder une réduction de la redevance sur les abonnements et sur les taxes dues au titre de communications locales aux invalides de guerre, aux aveugles de guerre ou de la Résistance;

La proposition de loi (n° 2311) de M. Pierre de La Gontrie, sénateur, tendant à faire bénéficier la voirie vicinale et rurale des crédits du fonds d'investissement routier, en remplacement de M. Litalien;

Le projet de loi (n° 3227) relatif à la police de la circulation routière, en remplacement de M. Litalien.

III. — Rapport de M. Alcide Benoît sur sa proposition de résolution (n° 4450) tendant à rétablir les services omnibus sur les lignes Reims-Rethel, Château-Thierry-Châlons-sur-Marne et le maintien en service de la ligne Château-Thierry-Esternay et de la ligne Provins-Esternay.

IV. — Avis de M. Sibué sur le budget des investissements.

V. — Suite du rapport supplémentaire de M. Bichet sur le projet de loi (n° 880) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

VI. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 17 décembre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4741) de M. Quinson tendant à augmenter le délai prévu par l'article 44 de la loi de finances du 8 août 1950 en ce qui concerne la recevabilité des demandes d'allocations formulées par les veuves non remariées;

La proposition de résolution (n° 4903) de M. Lefranc invitant le Gouvernement à réduire le taux de cotisation de sécurité sociale payé par les bénéficiaires de prestations en application de la loi du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides et aux orphelins de guerre;

La proposition de résolution (n° 4961) de M. Séraflni invitant le Gouvernement à assimiler les enfants mineurs d'invalides de guerre à des orphelins, sans condition de date de naissance permettant ainsi leur adoption par la Nation;

Le projet de loi (n° 4955) relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause.

II. — Audition de M. Audeguil, député.

III. — Rapport de M. Garnier sur le projet de loi (n° 2297) portant modification de l'article 105 du code des pensions d'invalidité.

IV. — Rapports de M. Guislain sur:

La proposition de résolution (n° 3057) de M. Kœnig invitant le Gouvernement à lever, pour les passeurs bénévoles, la forclusion atteignant le dépôt de leurs dossiers, à assurer leur représentation dans diverses commissions et à instituer une médaille des passeurs;

La proposition de loi (n° 3216) de M. Guislain tendant à assimiler aux déportés, pour l'application du décret du 31 août 1951 relatif à l'indemnisation de pertes de biens, les internés, résistants et politiques massacrés ou fusillés;

La proposition de loi (n° 3623) de M. Le Coutaller tendant à fixer le statut et les attributions de l'Institution nationale des invalides;

La proposition de loi (n° 4633) de M. Guislain tendant à modifier et à compléter l'article 8 de la loi de finances du 21 mai 1951.

V. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le lundi 15 décembre 1952, à dix-sept heures (local de la commission n° 264):

Avis de M. Couston sur le budget des investissements.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 17 décembre 1952 (local de la commission n° 208):

1° A dix heures.

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 4902) de M. Crouzier tendant à modifier l'article 18 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II. — Eventuellement, examen du budget des investissements.

III. — Rapport de M. René Schmitt sur les propositions de loi (n°s 71, 304, 322, 748, 752, 1373, 1820, 3695, 2129, 3089, 4039, 1136, 4157 et 4459) tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

IV. — Rapport d'information de M. Prache sur les problèmes posés par la construction de logements à proximité des aéroports.

V. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 1828) de M. Bassault concernant la construction de logements et la création d'une prime production-construction.

VI. — Questions diverses.

2° A dix-huit heures.

Audition de M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur le budget des investissements.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 17 décembre 1952 à quinze heures (local de la commission n° 251):

I. — Avis sur le budget des Etats associés.

II. — Rapport de M. Calliavet sur la proposition de résolution (n° 4368) de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à instituer des conseils régionaux dans les territoires d'outre-mer.

III. — Rapports de M. Duveau sur:

Le projet de loi (n°s 3123, 4117) tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt;

Le projet de loi (n° 3775) tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 196 et 234 du code d'instruction criminelle;

L'avis du Conseil de la République (n° 3913) sur le projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 17 décembre 1952 à seize heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 2706) de M. Cailliet (médaille d'honneur du travail), en remplacement de M. Cailliet.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4871) de M. Linet (vignette des produits pharmaceutiques);

La proposition de loi (n° 4892) de M. Gabelle (gérants de succursales d'alimentation);

La proposition de loi (n° 4906) de Mme Estachy (assurance de la longue maladie);

La proposition de loi (n° 5062) de Mme Estachy (prestations familiales des travailleurs non salariés);

La proposition de loi de M. Bouxom (prestations familiales des travailleurs non salariés).

III. — Election d'un secrétaire, en remplacement de M. Mamadou Konaté.

IV. — Demande de débat restreint et deuxième rapport supplémentaire de M. Viatte sur les propositions de loi (n°s 617, 2473 et 4715) (rachat des cotisations d'assurance vieillesse).

V. — Examen des amendements au rapport de M. Bouxom sur sa proposition de loi (n°s 4315 et 4657) (majoration des prestations familiales).

VI. — Examen des amendements au rapport de M. Henri Meck sur sa proposition de loi (n°s 3597 et 4394) (majoration des pensions de la sécurité sociale).

VII. — Suite du rapport de M. Gazier sur les propositions de loi (n°s 1963 et 3790) de M. Henri Meck et de M. Gazier (comités d'entreprise).

VIII. — Suite du rapport de Mme Francine Lefebvre sur la proposition de loi (n° 3971) de M. Moisan (conseils supérieurs de prud'hommes).

IX. — Suite du rapport supplémentaire de M. Mailhe sur la proposition de loi (n°s 502 et 3016) de M. Cordonnier (silicose professionnelle).

X. — Rapport de M. Ségelle sur le rapport repris et la proposition de loi (n°s 1662 et 159) de M. Billoux (école de rééducation professionnelle à Marseille).

XI. — Rapport de M. Durbet sur la proposition de loi (n° 1402) de M. Triboulet (placement).

XII. — Rapport de M. Bouxom sur la proposition de loi (n° 2802) de M. Jean Durand, sénateur (prestations familiales des travailleurs non salariés).

XIII. — Rapport de M. Gabriel Paul sur la proposition de loi (n° 3229) de M. Mouton (réintégration des grands mutilés de guerre licenciés en application de la loi du 7 janvier 1948).

XIV. — Questions diverses.

Convocation rectifiée.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947) se réunira le lundi 15 décembre 1952, à quinze heures (local de la commission des finances):

Budget de la marine (*suite*). — M. Joannès Dupraz, rapporteur.

Budget des Etats associés. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.

Budget de l'air. — M. Guy La Chambre, rapporteur.

Réunions de commissions du lundi 15 décembre 1952.

Commission de la production industrielle, à dix-sept heures. — Local n° 264.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à quinze heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 16 décembre 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la question orale, avec débat, suivante:

M. Coudé du Foresto demande à M. le président du conseil par quels moyens et dans quels délais il entend respecter les engagements solennels pris par lui devant le Conseil de la République et mettre en application les dispositions prévues à l'article 2 de la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, dispositions que le Parlement avait, lors du débat de ratification, jugé indispensable de prendre préalablement à l'ouverture du marché commun et que le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre au plus tôt.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Léo Hamon rappelle à M. le ministre de la justice qu'à diverses reprises, au cours d'audiences de justice, le public a manifesté son sentiment à l'égard d'accusés ou de témoins, lesquels ont par ailleurs été l'objet de multiples prises de vue photographiques; en présence de ces pratiques, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux audiences une tenue convenable respectant à la fois l'indispensable autorité de la justice et les droits de toute personne qui comparaît devant elle. (N° 353.)

II. — M. Chazette demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ce qui s'oppose à la parution de l'arrêté prévu par la loi validée du 29 avril 1944 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement. (N° 355.)

III. — M. Chazette expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que le décret du 19 novembre 1951, remplaçant le décret du 11 juin 1945, institue l'ordre du mérite artisanal, mais comporte un certain nombre de lacunes qui ont permis d'attribuer cette distinction à des personnes étrangères à l'artisanat; lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager la consultation obligatoire des chambres de métiers et l'adjonction au conseil de l'ordre de deux artisans par analogie avec le conseil de l'ordre du mérite commercial, composé de douze membres, dont deux commerçants; lui demande en outre s'il ne serait pas opportun d'envisager une ou plusieurs promotions supplémentaires exceptionnelles ou l'accroissement du contingent semestriel de quelques promotions, en raison même de l'insuffisance du contingent actuel dans une période de création qui ne permet pas de donner satisfaction à des artisans âgés. (N° 356.)

IV. — M. Pic expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en réponse à une question écrite qu'il avait posée à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones concernant certaines anomalies subsistant dans la réglementation de la franchise postale et visant plus particulièrement les correspondances échangées entre les maires de tous les départements pour la constitution de dossiers d'assistance ou administratifs, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones lui a fait répondre qu'un projet de loi avait été établi pour réparer certaines de ces anomalies; que ledit projet a été approuvé par le conseil d'Etat le 8 avril 1948 et soumis à l'examen du ministre des finances et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles le projet n'a pas été déposé depuis 1948; 2° si le Gouvernement envisage de le déposer rapidement. (N° 357.)

V. — M. Marcel Boulangé appelle l'attention de M. le président du conseil sur la situation des « travailleurs non salariés » qui bénéficient de prestations familiales nettement inférieures à celles des autres catégories de Français; il rappelle qu'après le vote du budget annexe des prestations familiales agricoles un accord semblait s'être réalisé sur l'application d'un salaire de base de 17.250 francs, à compter du 1er juillet 1952, moyennant une légère majoration des cotisations; compte tenu du fait qu'il existe actuellement un excédent de recettes important, un projet de décret contresigné par MM. les ministres du travail, de la santé publique et du budget a été soumis à la signature de M. le président du conseil; en conséquence, il demande: 1° les raisons qui ont motivé le refus de la signature de ce texte, l'équilibre financier semblant assuré; 2° les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire aboutir une réforme qui doit entraîner l'égalité entre les Français. (N° 358.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I: Services des affaires étrangères). (N°s 496 et 512, année 1952. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — II: Service des affaires allemandes et autrichiennes). (N°s 548 et 562, année 1952. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — III: Services français en Sarre). (N°s 497 et 513, année 1952. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 17 décembre 1952 (local n° 274):

1° A dix heures.

I. — Rapport pour avis de M. Rochereau sur le projet de loi (n° 554, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — III: Affaires économiques).

II. — Questions diverses.

2° A quinze heures.

Suite de l'examen du projet de loi (n° 436, année 1952) organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce.

La commission des boissons se réunira le mercredi 17 décembre 1952, à quinze heures (local n° 214), salle Jules-Méline:

Rapport de M. Grégory sur la proposition de loi (n° 587, année 1952) tendant à créer un comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 17 décembre 1952, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Rapport de M. Charlet sur le projet de loi (n° 602, année 1952) modifiant l'article 217 du code pénal.

II. — Rapport pour avis de M. Molle sur la proposition de loi (n° 568, année 1952) relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne, dont la commission des finances est saisie au fond.

III. — Premier examen pour avis du projet de loi (n° 496, année 1952) organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond (M. Marcilhacy, rapporteur pour avis).

IV. — Examen éventuel des amendements au texte du rapport de M. Boivin-Champeaux (n° 629, année 1952) sur la proposition de loi (n° 472, année 1952) tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 17 décembre 1952, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Désignation d'un candidat pour représenter le Conseil de la République au conseil supérieur de la mutualité.

II. — Désignation de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 567, année 1952) tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention concernant les stagiaires, signée le 17 avril 1950, entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles;

La proposition de loi (n° 606, année 1952) relative à l'honorariat des anciens conseillers prud'hommes.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du lundi 15 décembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparation des dommages de guerre) (n° 4785 A. N., 2e législature). (N°s 445 et 450, année 1952. — M. Schmitt, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 15 décembre 1952.

N° 440 (1). — Rapport, par M. Le Brun Kéris, au nom de la commission de l'information, sur la proposition (n° 217, année 1952) de M. Boisdon tendant à obtenir que les Choniques d'outre-mer publiées par la Documentation française (éditions de la présidence du conseil) contiennent des renseignements relatifs à tous les pays d'outre-mer (départements d'outre-mer, Algérie, Tunisie, Maroc).

N° 442. — Proposition de M. Rapnaël-Leygues tendant à inviter le Gouvernement de la République française à assurer la concordance des diplômes entre la métropole et les territoires d'outre-mer et territoires associés et tendant à inviter le haut conseil à étudier la concordance des diplômes entre les quatre Etats associés (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 444. — Rapport par M. Bégarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 346, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (A. N. n° 3411) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture.

N° 445 (2). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (A. N. n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparation des dommages de guerre) (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 446 (2). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (A. N. n° 4879) relatif aux comptes spéciaux du Trésor (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 450 (2). — Rapport par M. Schmitt, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 445, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (A. N. n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparation des dommages de guerre).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 11 décembre 1952.

(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 13 décembre 1952.

Convocation de commission.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 16 décembre 1952, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

Examen du projet de rapport de M. Cornet sur la demande d'avis (n° 446, année 1952) sur l'article 20 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (Banque de l'Afrique occidentale).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Session du lundi 15 décembre 1952.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Verret, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le programme des investissements de 1953.

2. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mardi 16 décembre 1952.

Neuf heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES AÉROPORTS OUVERTS A LA CIRCULATION AÉRIENNE PUBLIQUE

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Etude du projet de loi n° 4829, relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique:

Audition du représentant de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Audition de M. le général Bonneau, secrétaire général du syndicat national des transporteurs aériens.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique. — Examen du projet de rapport présenté par M. Dumontier, rapporteur (*suite*).

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE SUR LES HÔPITAUX ET CLINIQUES PRIVÉS (COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

A dix heures trente. — Audition des représentants du ministre de la santé publique et de la population sur l'agrément, la coordination et le fonctionnement des hôpitaux et cliniques privés.

Dix heures et quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU CHÔMAGE (COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

A dix heures trente. — Audition du représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale sur les causes du chômage dans les différents secteurs.

Mercredi 17 décembre 1952.

Dix heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude des échanges extérieurs. — Audition de M. Beaurepaire, inspecteur général, chargé des affaires extérieures au ministère de l'industrie et du commerce.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude du problème du crédit: son rôle économique, sa situation actuelle, les réformes que celle-ci appelle. — Examen des réponses au questionnaire adressé à MM. les présidents des chambres de commerce de France métropolitaine et d'Algérie.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Etude d'ensemble sur le problème du logement. — Suite de la discussion en vue de la deuxième partie (Politique du logement et réformes conseillées) du rapport sur les « Aspects financiers » du problème de la construction de logements.

Jeudi 18 décembre 1952.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique. — Examen du projet de rapport présenté par M. Dumontier, rapporteur (*suite*).

Quinze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES PRODUITS PÉTROLIERS (COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Suite de l'étude du problème général des carburants nationaux autres que le pétrole:

Audition de M. Jacque, professeur à l'école polytechnique.

Discussion générale.

Vendredi 19 décembre 1952.

Quinze heures.

COMMISSION SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Ordre du jour.

Suite à la lettre du 11 décembre 1952 du ministre de la défense nationale.

Etablissement d'un questionnaire à adresser au ministère de la défense nationale sur l'organisation de la recherche scientifique et technique dans ce département.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés qu'à compter du 15 décembre 1952 il pourra être procédé, par les bureaux de douane de Modane et de Vintimille, à l'importation d'un contingent de 40 millions de francs de figues sèches originaires et en provenance d'Italie réparti comme suit:

Modane	30 millions.
Vintimille	10 —

Cette importation sera réalisée sous le régime de la procédure dite des certificats d'importation, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation, modèle C. I., établi en deux exemplaires conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre 1er de l'avis 483 de l'office des changes (*Journal officiel* du 4 janvier 1951).

Les certificats d'importation devront être accompagnés de la facture originale du fournisseur, revêtue du visa de l'Instituto Nazionale per il commercio esterio, via Torino 107, à Rome.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe 2 de la section I du titre III de l'avis 483 susvisé, c'est-à-dire après importation des marchandises.

L'entrée en France et de dédouanement des marchandises seront interdits dans chaque bureau, sans nouvel avis, dès que le contingent affecté au bureau aura été atteint.

L'indice de codification à indiquer sur les deux exemplaires du certificat d'importation, ainsi que sur la déclaration de douane, sera: 17.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de concours pour l'admission aux emplois de directeurs, directeurs adjoints d'unions régionales et de chefs des services administratifs de sociétés de secours minières de 1re et 2e classe.

Un concours pour l'admission aux emplois de directeurs, directeurs adjoints d'unions régionales et de chefs des services administratifs de sociétés de secours minières de 1re et 2e classe sera ouvert le 16 mars 1953:

1° Aux candidats des deux sexes âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du 1er janvier 1953 et titulaires d'un diplôme de licence ou justifiant de l'admissibilité à l'école polytechnique, à l'école supérieure des mines de Paris, à l'école supérieure des mines de Saint-Etienne, à l'école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy ou à l'école nationale d'administration;

2° Sans conditions d'âge ni de diplôme aux agents des organismes de sécurité sociale minière et des exploitations minières ou assimilées qui comptent au moins trois ans de services dans ces organismes ou exploitations.

Le nombre de postes mis au concours est fixé à trois.

Le règlement fixant les conditions d'admission au concours ainsi que le programme seront remis ou adressés aux personnes qui en feront la demande à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (service des affaires générales), 77, avenue de Ségur, à Paris (15e).

Les candidats devront se faire inscrire, au plus tard le 3 mars 1953, au siège de ladite caisse; les candidatures qui, à cette date, ne seront pas appuyées d'un dossier complet, ne pourront être retenues.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur du bureau d'hygiène de Briançon.

Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un directeur du bureau d'hygiène de Briançon.

Les candidats doivent être docteurs en médecine et posséder le diplôme d'hygiène.

Les dossiers devront être adressés au maire de Briançon avant le 25 décembre 1952, dernier délai.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS A. TESTE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DE LA CLAIRE, A LYON
R. C.: Lyon 1665 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en 12 ans de 2.500 obligations 6 3/4 0/0 de 10.000 F émises en novembre 1952.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	15 novembre 1953.....	2.500	208
2	— 1954.....	2.292	208
3	— 1955.....	2.084	208
4	— 1956.....	1.876	208
5	— 1957.....	1.668	208
6	— 1958.....	1.460	208
7	— 1959.....	1.252	208
8	— 1960.....	1.044	208
9	— 1961.....	836	209
10	— 1962.....	627	209
11	— 1963.....	418	209
12	— 1964.....	209	209
Total.....			2.500

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

ETABLISSEMENTS BROSSETTE ET FILS

F. BROSSETTE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 375.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 40, RUE DU PRÉ-GAUDRY, LYON
Registre du commerce: Lyon n° B 843.

Bons de 10.000 F 6 3/4 0/0 1951.

Deuxième amortissement.

Numéros des 306 bons sortis au tirage du 1er décembre 1952 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er janvier 1953 et numéros des bons sortis au tirage précédent parmi lesquels il reste des titres à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
431 à 458	1953	8.692 à 9.000	1952

AU LION D'ARLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 45, AVENUE SADI-CARNOT, A ARLES (BOUCHES-DU-RHONE)
R. C.: Arles 3823.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 108 obligations 4 1/4 0/0 1945 dont le septième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1953.

Toutes les obligations amorties sont donc remboursées. Il n'y aura, par conséquent, aucun tirage cette année.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 44.000 ACTIONS DE 2.500 F, DONT 8.800 ACTIONS CATÉGORIE A ET 35.200 ACTIONS CATÉGORIE B
SIÈGE SOCIAL: A RABAT, RUE DU CAPITAINE-MAURICE-PASCOUËT
Statuts déposés en l'étude de Me Henrion, notaire à Rabat, le 28 mai 1927.

ACTIONS

Amortissement du 1er janvier 1953.

Vingt-cinquième tirage effectué le 13 novembre 1952 pour amortissement:

1° De 90 actions A de 2.500 F nominal.

NUMÉROS	ANNÉE DE TIRAGE
6.022 à 6.111	1952

2° De 361 actions B de 2.500 F nominal.

NUMÉROS	ANNÉE DE TIRAGE
23.681 à 24.041	1952

3° De 2 actions A de 2.500 F nominal remboursées de 250 F.

NUMÉRO	ANNÉE de tirage.	NUMÉRO	ANNÉE de tirage.
1.529	1952	1.531	1952

4° De 8 actions B de 2.500 F nominal remboursées de 250 F.

NUMÉROS	ANNÉES de tirage.	NUMÉROS	ANNÉES de tirage.
5.197	1952	5.234	1952
5.201	»	5.238	»
5.221	»	5.251	»
5.225	»	5.253	»

Les actions désignées par le sort en 1952 seront remboursées à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

SOCIETE CIVILE

avec responsabilité limitée à la mise sociale, pour l'amortissement des obligations à lots

DU

CANAL DE PANAMA

EMISSION DU 26 JUIN 1888

Trois cent huitième tirage des obligations et bons à lots (17 novembre 1952).

Le trois cent huitième tirage des obligations à lots de la Compagnie de Panama a eu lieu le 17 novembre 1952, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à quatorze heures trente.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 709 numéros qui ont droit, suivant leur ordre de sortie, aux lots ci-après:

1er N° 0.311.195.....	250.000 F.	6e N° 175.685.....	2.000 F.
2e N° 809.117.....	100.000	7e N° 181.450.....	2.000
3e N° 1.139.831.....	10.000	8e N° 912.088.....	2.000
4e N° 1.654.829.....	5.000	9e N° 1.889.821.....	2.000
5e N° 26.988.....	2.000		

Les 50 numéros suivants sont remboursables chacun par **1.000 F**:

77.034	413.701	828.611	1.160.161	1.521.100
169.163	444.541	846.661	1.170.897	1.554.445
172.136	499.140	863.301	1.205.500	1.567.067
180.647	544.188	932.187	1.234.764	1.590.390
180.665	588.132	969.197	1.299.049	1.842.807
210.557	704.092	1.011.760	1.302.818	1.832.434
215.649	716.354	1.024.471	1.333.884	1.861.191
321.352	737.137	1.044.288	1.420.687	1.886.257
334.907	739.344	1.123.399	1.422.798	1.907.231
385.491	823.090	1.129.179	1.448.396	1.967.624

Les 650 numéros suivants sont remboursables chacun par **400 F**:

6.494	155.466	335.447	479.861	639.078
6.860	165.859	337.013	489.898	645.872
10.799	167.732	339.952	491.198	649.354
11.315	168.694	342.997	492.213	650.104
18.688	178.174	346.926	493.851	652.991
19.080	187.943	347.617	494.081	653.591
20.640	188.167	350.223	497.542	654.314
25.255	192.676	352.437	502.975	654.538
39.007	194.842	358.204	511.787	665.953
40.858	197.195	361.538	521.847	669.838
43.904	199.032	362.021	523.416	670.878
43.908	207.646	365.602	525.710	672.807
46.179	212.544	365.985	527.969	676.447
52.084	218.970	367.357	531.412	678.726
53.047	228.920	368.204	532.775	682.213
54.671	229.308	370.825	533.214	682.684
55.446	236.310	371.173	536.109	683.908
55.716	237.060	373.576	538.018	686.285
56.924	238.176	378.297	541.358	687.663
58.834	250.113	384.203	545.139	690.138
58.921	254.500	387.091	545.541	694.395
60.095	254.823	388.137	547.115	694.628
60.795	255.198	390.054	549.651	694.900
67.986	257.337	390.712	553.537	698.027
70.117	257.807	395.671	556.112	705.893
71.411	260.546	398.473	558.596	708.200
72.806	261.242	401.966	560.109	710.467
74.928	261.254	405.325	561.620	714.737
75.180	265.154	408.052	562.286	715.634
75.882	276.493	414.508	564.038	716.502
87.711	279.777	422.154	565.910	721.618
89.374	281.863	426.643	576.076	722.966
92.693	284.162	428.204	578.477	729.544
96.163	288.606	430.482	578.824	735.170
97.549	289.504	431.164	584.182	745.055
100.391	291.140	431.395	586.922	747.164
104.471	292.128	432.749	588.792	748.489
108.247	295.458	433.035	593.495	750.020
111.977	301.471	434.041	594.689	755.297
115.030	303.160	435.609	599.062	755.764
115.727	310.384	435.865	601.133	756.291
116.984	312.721	440.321	602.461	760.017
123.937	314.377	445.721	605.561	760.425
126.057	315.427	446.041	605.570	762.215
126.935	315.453	447.007	613.152	765.610
129.862	317.031	447.047	614.253	770.426
130.822	320.947	450.497	619.548	775.477
136.132	321.857	451.476	621.908	778.690
136.146	322.870	455.955	623.187	779.559
137.663	326.229	461.376	625.269	783.650
137.823	326.829	467.250	630.786	785.163
141.133	329.676	469.867	632.201	790.409
141.153	331.083	473.382	632.673	793.368
148.259	335.075	476.129	635.228	796.584
803.775	1.067.773	1.278.803	1.482.270	1.719.872
803.874	1.071.128	1.279.532	1.485.071	1.722.158
810.304	1.075.229	1.280.940	1.486.907	1.724.176
811.629	1.075.756	1.284.376	1.487.506	1.726.316
818.154	1.081.095	1.286.295	1.489.120	1.728.131
819.503	1.084.895	1.288.379	1.489.253	1.735.477
820.819	1.085.504	1.298.871	1.490.305	1.735.575
822.072	1.085.570	1.304.738	1.491.808	1.736.641
824.949	1.086.114	1.314.440	1.491.902	1.737.215
825.715	1.086.756	1.316.541	1.516.556	1.741.293
827.976	1.088.265	1.317.778	1.518.960	1.746.541
838.430	1.092.869	1.324.344	1.523.982	1.749.001
842.605	1.099.183	1.322.117	1.524.167	1.754.587
854.685	1.103.240	1.326.244	1.525.162	1.754.752
866.838	1.110.001	1.327.450	1.528.789	1.756.289
867.288	1.111.315	1.327.679	1.533.484	1.766.723
868.690	1.115.887	1.332.078	1.533.873	1.773.457
877.712	1.117.395	1.335.537	1.536.555	1.776.439
885.413	1.117.820	1.338.929	1.553.772	1.786.110
894.949	1.119.490	1.340.686	1.559.802	1.786.443
901.829	1.129.791	1.344.389	1.564.348	1.787.137
902.008	1.131.019	1.345.216	1.564.603	1.789.859
904.302	1.132.452	1.348.743	1.565.182	1.791.407
904.326	1.133.414	1.352.524	1.572.171	1.795.780
909.028	1.134.233	1.352.569	1.576.399	1.812.637
910.254	1.135.119	1.354.235	1.578.520	1.814.316
911.278	1.147.311	1.366.814	1.579.242	1.820.094
914.842	1.151.415	1.367.301	1.580.662	1.822.115
915.021	1.153.095	1.367.623	1.580.813	1.823.568
915.808	1.153.904	1.370.375	1.583.445	1.824.766
928.097	1.154.036	1.372.670	1.586.165	1.827.419
929.766	1.167.371	1.374.341	1.587.513	1.831.130
935.723	1.168.329	1.375.383	1.590.589	1.836.701
936.417	1.170.821	1.376.936	1.597.764	1.836.842
940.033	1.171.326	1.380 673	1.599.087	1.838 247
941.987	1.173.593	1.380.895	1.599.504	1.838.538
944.670	1.175.868	1.382.196	1.602.024	1.840.589
946.780	1.180.635	1.386.142	1.602.586	1.841.618
949.886	1.183.864	1.387.367	1.604.858	1.842.048
961.701	1.184.293	1.392.106	1.607.182	1.850.644
962.583	1.185.741	1.392.466	1.613.084	1.850.793
969.105	1.191.104	1.399.495	1.613.604	1.859.634
970 790	1.199.334	1.401.886	1.613.737	1.862.340
975 878	1.201.315	1.404.105	1.615.745	1.862.380
978.680	1.203.881	1.405.492	1.617.284	1.863.306
979.351	1.203.938	1.410.489	1.620.354	1.865.613
980.937	1.205.144	1.414.028	1.622.306	1.889.379
982.850	1.206.456	1.414.362	1.625.653	1.894.559
984.847	1.208.516	1.419.560	1.629.176	1.895.609
984.940	1.209.513	1.423.141	1.632.329	1.896.367
985.816	1.211.201	1.428.278	1.636.309	1.900.821
993.504	1.211.830	1.429.084	1.637.231	1.901.359
998.491	1.216.413	1.429.852	1.639.241	1.905.507
999.211	1.218.310	1.433.790	1.641.412	1.908.863
1.001.764	1.230.198	1.434.867	1.641.485	1.921.043
1.004.285	1.231.800	1.435.330	1.642.422	1.923.606
1.010.688	1.232.600	1.436.436	1.642.980	1.938.681
1.013.438	1.234.047	1.437.351	1.643.045	1.941.956
1.015.456	1.234.208	1.439.518	1.644.311	1.942.949
1.020.881	1.234.921	1.439.823	1.658.570	1.943.127
1.022.018	1.237.503	1.443.223	1.659.122	1.943.337
1.027.286	1.241.627	1.443.538	1.664.398	1.949.118
1.029.186	1.241.634	1.445.553	1.675.102	1.954.056
1.032.775	1.244.350	1.445.562	1.682.532	1.955.972
1.035.167	1.246.039	1.450.632	1.684.064	1.966.264
1.039.490	1.252.425	1.452.302	1.684.945	1.970.984
1.048.003	1.256.369	1.455.013	1.685.709	1.978.429
1.048.253	1.258.088	1.458.059	1.689.205	1.984.130
1.049.628	1.259.731	1.461.922	1.700.631	1.987.189
1.052.171	1.259.862	1.466.117	1.701.885	1.987.877
1.052.446	1.261.242	1.469.858	1.707.700	1.989.909
1.058.611	1.262.048	1.471.718	1.709.415	1.992.850
1.059.274	1.261.839	1.476.981	1.711.837	1.996.425
1.063.112	1.269.181	1.478.405	1.714.763	1.997.570
1.065.028	1.269.590	1.478.811	1.718.075	1.998.057
1.065.331	1.270.989	1.482.157	1.718.138	1.999.906

Le payement des lots aura lieu, à partir du 15 décembre 1952, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à Paris, sous déduction de l'impôt sur le revenu.

N. B. — Depuis le 16 août 1913, les tirages ont lieu quatre fois par an: 15 février, 15 mai, 16 août, 15 novembre.

La liste récapitulative des numéros sortis et non réclamés au 31 décembre 1951 a été insérée au *Journal officiel* du 9 février 1952.

AVIS IMPORTANT

Des agents de certaines maisons financières proposent l'acquisition d'obligations ou bons à lots du Canal de Panama, payables moyennant des versements mensuels.

La Société civile pour l'amortissement des obligations à lots du Canal de Panama (émission de juin 1888) croit devoir signaler au public qu'elle est complètement étrangère à ce genre de placement.

Société anonyme des THERMES de BARBOTAN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BARBOTAN (GERS)

R. C.: Condom 3569.

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS 4,50 0/0

Amortissement de 15 titres de l'émission de 1945.

Tirage du 20 novembre 1952.

TITRES AU PORTEUR A 5.000 F

74 75 386 387 388 389 436 437 438 439 440 511 512 513 515

Remboursement à partir du 1er décembre 1952, coupon 1er juin 1953 attaché (coupon n° 15), chez:

Banque Courtois, à Toulouse;
Banque Guilhot, à Agen;
Crédit commercial de France, à Mont-de-Marsan.

TREFILERIES ET LAMINOIRS DU HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE MADRID, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 74459.

Obligations 4 0/0 1943.

Aucun tirage ne sera effectué pour la tranche des 510 obligations faisant l'objet du dixième amortissement prévu pour le 15 février 1953, le nombre nécessaire de ces obligations ayant été racheté en Bourse.

Il est rappelé que les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième amortissements avaient également été opérés par voie de rachats en Bourse.

DEPARTEMENT DE L'OISE

MAIRIE DE BOUTENCOURT

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Obligations de 5.000 F 6 0/0 concernant l'emprunt communal en vue de l'adduction d'eau au hameau de Pommereux.

Tirage du 10 novembre 1952.

30 46 87 126 127 128 183 204 209 220 229 235

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er décembre 1952, au pair, à la caisse du percepteur de Trie-Château.

DOCKS MERIDIONAUX D'ALIMENTATION

Etablissements AYRIVIE frères.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 32, AVENUE GAMBETTA, A BEZIERS

R. C.: Béziers n° 110 B.

Obligations 4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de l'emprunt, la société a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations fixé pour la huitième année par le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 17 avril 1944.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1953. Il est rappelé que les sept amortissements précédents ont été effectués par tirages.

Rappel des numéros des obligations 4 0/0 1944 sorties à des tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
105	1952	631	1952	1.445	1951
254	1952	636	1950	1.815	1952
554	1952	1.114	1952		

L'ALUMINIUM FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23, RUE BALZAC, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 27311.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la huitième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1952-1953 venant à échéance le 1er février 1953.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur cette catégorie d'obligations.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Néant.

(Le tableau d'amortissement concernant cet emprunt a été publié au Journal officiel *du 25 février 1945.)*

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Compagnie des Tramways Electriques de Saint-Etienne

(EN LIQUIDATION)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.300.000 F

SIÈGE SOCIAL: 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS

Registre du commerce: Seine 35555.

Remboursement anticipé des obligations 4 1/2 0/0 1906 de 500 F et 4 1/2 0/0 1911 de 250 F.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/ 1906 de 500 F et 4 1/2 0/0 1911 de 250 F sont informés que la Compagnie des tramways électriques de Saint-Etienne a décidé de procéder, à la date du 1er janvier 1953, au remboursement anticipé de la totalité des obligations restant en circulation.

Le remboursement des titres s'effectuera:

Pour les obligations 4 1/2 0/0 1906 de 500 F (titres actuellement démunis de coupons), jouissance ex-coupon n° 93 payable le 1er janvier 1953 par estampillage au corps des titres, à raison de 191 F, tant pour les titres au porteur que pour ceux au nominatif;

Pour les obligations 4 1/2 0/0 1911 de 250 F, coupon n° 79 attaché, à raison de 292 F, tant pour les titres au porteur que pour ceux au nominatif.

Les porteurs pourront obtenir ce remboursement aux guichets de la:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, à Lyon,

et dans tous les guichets permanents de ces établissements.

EMPRUNT NORVEGIEN 3 0/0 1903

Les porteurs sont avisés que, conformément au tableau d'amortissement, toutes les obligations non encore sorties aux tirages seront remboursables à partir du 1er avril 1953.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Signification publique.

Mme Firsner (Elisabeth), née Schneider, demeurant à Hettange-Grande, 29, cité des Jardins, représentée par Me Israël, avocat à Thionville, actionne son époux, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Firsner (Elisabeth) assigne M. Firsner (Joseph) aux débats oraux qui auront lieu le 23 février 1953, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 5 décembre 1952.

Le greffier du tribunal de première instance.

BILANS

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Bilan au 31 octobre 1952.

ACTIF

Immeubles	113.329.237	
Amortissements	35.131.589	
		108.191.648
Matériel et mobilier		21.628.729
Crédit foncier, compte capital		102.187.500
Accrédités		45.600.570.991
Débiteurs divers		69.423.119
Portefeuille des effets		901.274.000
Effets échus et non renouvelés		357.715.301
Portefeuille titres		2.989.000
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		43.016.396
Comptes d'ordre		71.999.191.447
		119.212.551.161

PASSIF

Capital social	200.000.000
Prime d'émission	83.662.500
Réserves et provisions	51.475.724
Effets des accrédités	41.931.066.737
Crédit foncier, billets échus	316.591.951
Créditeurs divers	1.538.822.653
Pertes et profits	58.112.902
Solde décimal reporté	24.250
Comptes d'ordre	71.999.191.447
	119.212.551.161

Paris, le 31 octobre 1952.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé : J. APPERT.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Hammou Maama, née à Oran le 16 mars 1930, domestique, demeurant à Oran, chez Mme Julie Marin, baraquements de l'avenue de Tunis, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Marin ou, à défaut, celui de Kolen.

M. Maurice-Léonce-Marcel Saltet, né le 26 juillet 1915 à Casablanca (Maroc), demeurant à Casablanca, 24, rue de Madrid, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Reubel.

M. Pierre-Charles-Bernard Saltet, né le 15 décembre 1921 à Montpellier (Hérault), demeurant à Casablanca (Maroc), 6, rue de Provence, marié à Simone-Marie Barbier, née le 12 juillet 1921 à Tonnerre (Yonne), agissant tant pour son compte personnel que pour le compte de ses enfants mineurs : Michèle-Marie-Louise, née à Casablanca le 6 mars 1944, et Jean-Pierre-Gaston-Marcel, né à Casablanca le 19 novembre 1945, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Reubel.

M. Rabinovici (Jean), né le 18 janvier 1912 à Courbevoie (Seine), demeurant 1, rue Boulard, Paris (14e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Françoise, née le 31 octobre 1942 à Marseille, et Michel, né le 11 juillet 1952 à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rabaud.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901

17 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves de l'école du pensionnat Saint-Vincent-de-Paul.** But : grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social : pensionnat Saint-Vincent-de-Paul, chemin d'Hydra, à El Biar.

18 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Valenciennes. **Pelote-Balle ouvrière onnaingeoise.** But : encourager et développer les exercices physiques et notamment le jeu de paume. Siège social : café des Arts, place Pasteur, Onnaing.

18 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Harmonie municipale de Meteren.** But : continuité et formation de la jeunesse en l'art musical. Siège social : café du Bon-Accueil, 54, rue Nationale, Meteren.

19 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association sportive des Grèves.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : cours complémentaire de jeunes filles, 19, rue des Grèves, Moulins.

21 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union des sociétés d'anciens légionnaires de France, de l'Union française et de l'étranger.** Transfère son siège social du 44, rue de Rennes, Paris, au 6, rue Magellan, Paris.

22 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association pour la rééducation et la réadaptation sociale des enfants retardés.** But : rééducation et réadaptation sociale des enfants médicalement retardés. Siège social : 78, rue de Paris, Bièvres.

24 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Le Réveil bouliste trélonnais.** But : culture physique, jeu de boules, formation des jeunes dans ce sport pour la culture physique. Siège social : salle des fêtes, Trélon.

24 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Culture et distraction par le film.** But : diffusion de la culture au moyen du cinéma. Siège social : au domicile du secrétaire général, M. Bettrancourt, Chaignay.

26 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Privas. L'**Association départementale de l'Ardèche des déportés du travail** modifie ses statuts et la composition du conseil d'administration et transfère son siège social de la maison du prisonnier, à Privas, à la mairie de Privas.

26 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Club des Vingt.** But : former des éléments pour jouer de la musique et prêter son concours pour toutes les fêtes organisées dans la localité. Siège social : rue Henri-Barbusse, Saint-Hilaire-lez-Cambrai.

27 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Orchestre de l'école municipale de musique des Lilas change de titre et devient **Cercle musical et artistique des Lilas.** Siège social : 53, boulevard Eugène-Decros, les Lilas.

28 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Salle d'armes du cercle militaire.** But : pratique et développement du sport de l'escrime et de la culture physique. Siège social : 8, place Saint-Augustin, Paris.

28 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-François-de-Sales,** à Alençon. But : représenter les parents auprès du collège et des autorités; soutien et entr'aide mutuelle. Siège social : 34, rue Labilliardière, Alençon.

28 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. **Amicale du personnel de la police de Bar-le-Duc.** But : augmenter l'esprit de camaraderie et la solidarité active de tous les membres de la police de Bar-le-Duc, quel que soit leur service ou leur grade. Siège social : commissariat de police, Bar-le-Duc.

29 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Jeunesse sportive boisseronnaise.** But : pratique de tous les sports. Siège social : foyer de l'union, Boisseron.

2 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Maîtres d'hôtel de France et assimilés.** But : venir en aide à ses adhérents; développer les compétences professionnelles et maintenir toutes relations au profit de chacun. Siège social : 5, rue Saint-Jacques, Paris.

3 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité privé d'études économiques.** But : étude des problèmes économiques et sociaux; diffusion publique des travaux de ses membres. Siège social : 47, rue de la Victoire, Paris.

4 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'entr'aide pour l'enfance en détresse.** But : venir en aide moralement, matériellement et financièrement aux personnes privées et aux œuvres qui assurent la protection de l'enfance, et ceci, sans aucune distinction de race, de nationalité ou de confession. Siège social : 6 *bis*, avenue Mac-Mahon, Paris.

5 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des importateurs et exportateurs en matières premières et fournitures pour bijouterie, haute couture et industries connexes.** But : défense des intérêts de ses membres et étude de toutes questions concernant les importateurs et exportateurs en matières premières et fournitures pour bijouterie, haute couture et industries connexes. Siège social : 12, rue d'Aguesseau, Paris.

9 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Vespa-Club de Béziers.** But : grouper et développer le sport de la vespa. Siège social : café Le Grillon, 26 *bis*, allées P.-Riquet, Béziers.

10 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association de pêcheurs à la ligne de la Varenne-Saint-Hilaire** transfère son siège social du 128, avenue du Bac, à la Varenne-Saint-Hilaire, au 131, avenue du Bac, à la Varenne-Saint-Hilaire.